

Le rapport que nous soumettons à votre approbation présente les points importants de l'activité de Groupama Loire Bretagne au cours de l'année 2019, ainsi que les principales caractéristiques des comptes arrêtés au 31 décembre 2019.



Les faits marquants

L'activité de l'année 2019 a été marquée par :

• le transfert de la quote-part de portefeuille de contrats Amaguiz de la société Amaline Assurances. Ce transfert a été réalisé, assuré par assuré, en fonction de leur lieu de résidence et de la circonscription géographique de la Caisse Groupama (CR). Cette opération approuvée par le Conseil d'administration de Groupama Loire Bretagne en date du 5 juillet 2019, puis par l'ACPR en date du 19 décembre 2019 et publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019, a été réalisée le 31 décembre 2019 avec effet rétroactif au 1er janvier 2019.

Ce transfert n'a eu **aucun impact sur le résultat** de la Caisse régionale en 2019 puisque l'opération a été supportée à 100 % par l'échelon central, Groupama Assurances Mutuelles.

- la **vente de l'immeuble du 79 avenue des Champs-Elysées** à Paris le 2 octobre 2019. Compte tenu de notre participation à hauteur de 3,29 %, Groupama Loire Bretagne a généré un résultat financier de 14,8 M€.
- un changement des tables des provisions en Assurance de Personnes. Le provisionnement ProvAP s'appuyait jusqu'au 31 décembre 2018 sur des tables d'expérience certifiées par Groupama en incapacité de travail (cause maladie et cause accident) construites sur la base de la sinistralité nationale. Les risques invalidité en attente et en invalidité en cours s'appuyaient quant à eux sur des tables règlementaires du BCAC.

L'application à compter de 2019 de barèmes de provisionnement des rentes d'invalidité en attente construits sur des tables s'appuyant sur un historique de sinistralité propre à Groupama en lieu et place de tables règlementaires.

L'application de ces nouvelles tables se traduit par une baisse des provisions de 24,5 M€.

- La poursuite de la reprise de la croissance du chiffre d'affaires avec une évolution de +3,1 % des cotisations émises. Cette croissance est portée essentiellement par la croissance de l'Assurance de Biens et de Responsabilité (ABR) de +3,4 % avec une poursuite du chiffre d'affaires automobile (+2,6 %) et une forte progression du chiffre d'affaires en Entreprises et Collectivités (+10,2 %) porté par les dommages entreprises (+14,6 %), les flottes (+13,4 %), les garages (+17,1 %) mais minoré par les dommages collectivités (-10,1 %). La croissance de +2,8 % en Assurance de Personnes est portée par les Garanties Accidents de la Vie (+10,1 %), la reprise de la croissance sur la santé collective (+15,5 %) et la prévoyance collective (+14,4 %) minorée par l'Assurance du Personnel Communal (APC) de -5,1 %.
- Une dégradation de la sinistralité grave avec 10 sinistres excédentaires pour un montant avant réassurance de 83 M€ contre 5 évènements en 2018 pour un montant brut de 34 M€. Pas d'évènement climatique majeur.

L'activité en assurance non-vie

Le transfert du **portefeuille AMAGUIZ** se traduit dans les comptes de Groupama Loire Bretagne par :

- un volume de cotisations acquises de 4,4 M€ réparti sur les métiers automobile de tourisme (60 %), habitation (32 %), santé et GAV (8 %),
- un rapport sinistres à cotisations global de l'exercice à 62,7 %.

La couverture des risques souscrits par les sociétaires représente un volume de cotisations acquises, tous exercices, qui s'élève à 790,4 M€, hors acceptations et y compris Amaguiz. Le portefeuille 2019 est réparti comme suit :

- ▶ 21,6 % pour le marché des actifs agricoles,
- ▶ 55,7 % pour le marché des particuliers actifs et retraités,
- ▶ 22,7 % pour les marchés des professionnels, entreprises et collectivités locales.

Les analyses ci-après n'incluent pas les données Amaguiz.

Les cotisations émises connaissent une croissance de +3,1 %, avec les évolutions suivantes par métier :

- En assurance de biens et responsabilité, les cotisations émises augmentent de 3,4 % à 484,3 M€. Les principales évolutions sont les suivantes :
 - ▶ Automobile de tourisme : croissance des cotisations de 2,6 % avec un aliment tarifaire de +2,4 %. À fin décembre, l'évolution du portefeuille en nombre est de +2 % (soit +9 080 véhicules).

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- ▶ **Habitation :** une croissance des cotisations de +3 %, avec un aliment tarifaire de +3,3 % et un développement en nombre de +1,2 % (soit +5 548 habitations).
- ▶ **Dommages agricoles :** baisse du chiffre d'affaires de 0,2 % avec un aliment tarifaire de +2,2 %. En <u>climatiques récoltes</u>, le chiffre d'affaires est en baisse de 1,9 %. En <u>TMA</u>, la croissance des cotisations de +2,5 % est portée par l'aliment tarifaire de +3,1 % en lien avec la poursuite d'actions de redressement technique.
- > Entreprises et collectivités :
 - Dommages entreprises, Flottes et Garages: forte progression du chiffre d'affaires portée par le développement du courtage.
 - **Dommages collectivités :** la décroissance du chiffre d'affaires se poursuit (impact loi Notre), l'aliment tarifaire est de +3,2 %.
- En Assurance de Personnes, les cotisations émises s'affichent à 308,7 M€, en hausse de +2,8 % avec les évolutions suivantes :
 - ▶ Santé individuelle : croissance du chiffre d'affaires de +3 % avec un développement en nombre positif de +1,8 % soit +2 863 contrats, l'aliment tarifaire est de +4,2 %.
 - ▶ **Dépendance :** le chiffre d'affaires est en baisse avec un aliment tarifaire de +2, 6 %.
 - ▶ Garanties Accidents de la Vie : poursuite de la croissance avec +8 692 contrats.
 - ▶ **Prévoyance individuelle hors GAV :** baisse du chiffre d'affaires avec un développement négatif mais une forte progression du chiffre d'affaires prévoyance Vie de +9,4 %.
 - ▶ Santé Collective : croissance du chiffre d'affaires de +15,5 % portée par le réseau direct et également par le développement du courtage.

Les résultats des activités de distribution

Activité Vie

Le chiffre d'affaires collecté pour le compte de GROUPAMA Gan Vie atteint 211 M€.

Le chiffre d'affaires épargne retraite s'élève à 184 M€ contre 156 M€ l'an passé soit une augmentation de 18 %. Le chiffre d'affaires prévoyance est de 26,8 M€ versus 24,6 M€ en 2018.

Activité banque

La collecte nette bancaire s'élève à -16,6 M€, en hausse de 8 M€ par rapport à 2018.

La production en nombre de crédits est en baisse (-12 %).

Le stock de formules baisse de 11,7 %.

L'encours des dépôts bancaires totalise 116,3 M€ et celui des encours de crédits s'élève à 142,6 M€.

Certificats mutualistes

Pour rappel, l'Assemblée générale ordinaire du 22 Avril 2016 avait autorisé l'émission de certificats mutualistes pour un montant global de 94,6 Millions d'Euros, émission à réaliser dans un délai maximum de 24 mois à compter de ladite Assemblée. Sans nouvelles émissions en 2019, **l'encours de certificats mutualistes au 31 décembre 2019,** constaté au compte Fonds d'établissement certificats mutualistes reste de **92.5 M**€ comme en 2018. Le cumul des rachats comptabilisés en auto-détenu à l'actif du bilan par la Caisse régionale s'élève à 4 M€.



Les résultats techniques

Le rapport sinistres à cotisations (S/C) global de l'exercice ressort à 71,5 % en dégradation de 3,1 points par rapport à 2018, dégradation marquée par le poids des sinistres excédentaires.

- En **assurance de biens et responsabilités,** le rapport sinistres à cotisations 2019 se détériore de près de 9 points à 70,6 % contre 61,7 % en 2018 en lien avec les sinistres importants.
 - **Automobile de tourisme** : en 2019 le S/C est de 89,4 % en hausse de 21 points par rapport à 2018 en lien avec la survenance de 5 sinistres importants qui représentent un coût avant réassurance de 56,8 M€. A contrario le S/C attritionnel (sinistres < 500 K€) est en baisse de 3,9 points par rapport à 2018 dû à la baisse de la fréquence sur l'ensemble des garanties.
 - ▶ **Habitation**: le S/C est à 45,4 % en baisse de 18 points par rapport à 2018, lié à la baisse des sinistres graves. A souligner également une amélioration du S/C attritionnel de 5 points qui s'explique par une baisse de la fréquence sur les évènements naturels et les dommages électriques (orages en 2018).
 - **Dommages agricoles :** le S/C de 42 % est stable par rapport à 2018 avec un poids moindre du S/C graves (sinistres > 500 K€) mais une légère hausse du S/C climatique.
 - ▶ Climat : un S/C très dégradé à 302 % dû aux épisodes de gel et sécheresse.
 - ▶ TMA : un S/C de 64,4 % en très légère baisse avec à la fois une baisse du S/C attritionnel et une légère augmentation du S/C des graves.
 - ▶ Dommages collectivités : une amélioration de 5,5 points en lien avec la baisse du poids des sinistres climatiques et graves.
 - ▶ **Dommages entreprises :** une très forte dégradation du S/C liée à 2 sinistres graves qui pèsent pour 24 M€.
 - ▶ Flottes : une dégradation de 3,2 points du S/C à 70 % marqué par une dégradation du S/C attritionnel et du S/C des graves.
 - ► Garages: une forte augmentation du S/C à 99 % avec l'impact d'un sinistre important pour 2,1 M€.
- En **Assurance de Personnes**, le rapport sinistres à cotisations de décembre 2019 est de 73,1 %, il s'améliore de 6,4 points par rapport à 2018 avec les évolutions suivantes :
 - ▶ Santé individuelle : le S/C s'améliore de 1,4 point par rapport à 2018 à 70,1%, en lien avec la croissance du chiffre d'affaires.
 - ▶ GAV (Garantie Accidents de la Vie) : un S/C en hausse de 5,2 points à 63,2 % avec une dégradation du S/C attritionnel de 3,3 points.
 - ▶ **Prévoyance individuelle hors GAV :** le S/C est en très forte baisse à 80,3 % contre 116 % en 2018, en lien avec le changement des tables utilisées pour le provisionnement en Assurance de Personnes (cf. faits marquants).
 - ▶ Santé collective : un S/C stable à 80,2 %.
 - ▶ Prévoyance collective : une légère baisse du S/C qui reste élevé à 134,7 %.

A souligner **des dégagements sur les sinistres antérieurs** de 43 M€ porté essentiellement par le dégagement au titre de la provision en Assurance de Personnes Prov AP pour 28,8 M€ (dû au changement de tables Prov AP - cf. Faits marquants). A noter également cette année des dégagements sur les dossiers sinistres antérieurs en très forte baisse (1,8 M€ en 2019 contre 29 M€ en 2018).

Une dotation de la **provision d'égalisation** de 2,4 M€ a été constatée au 31 décembre 2019. Le stock de cette provision ressort à 23,4 M€. Cette provision est destinée à faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations garantissant les risques grêle, tempête, catastrophes naturelles, pollution et attentats.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La **provision pour risques avérés** porte sur l'impact du recul de l'âge de départ à la retraite. Les estimations effectuées sur les provisions en Prévoyance ont abouti à un calcul de 19,4 M€ et ont induit une reprise de cette provision à hauteur de 1,8 M€.

Compte tenu de la très forte sinistralité excédentaire en 2019, le solde de réassurance avec Groupama Assurances Mutuelles est très favorable à la Caisse régionale avec une facture de 24,2 M€ en recul de 58,3 M€ par rapport à 2018.

La formation du résultat

Après opérations de réassurance avec Groupama Assurances Mutuelles et les Caisses locales, **la marge technique nette de la Caisse régionale s'établit à 233,5 M€** (y compris acceptations) soit 29 % des cotisations acquises, contre 28 % en 2018.

Les frais généraux nets de la Caisse régionale restent stables à 178 M€ compte tenu de la participation des salariés mise en jeu cette année et comptabilisée en opérations non techniques hors périmètre des frais généraux. Le ratio de frais généraux nets sur cotisations acquises tous exercices s'élève à 22,6 % contre 23,3 % en 2018.

Le ratio combiné s'établit à 92 % contre 93,8 % en 2018, reflet de notre résultat technique après réassurance, ainsi que du niveau de nos frais généraux.

Le **résultat financier s'élève en 2019 à 48,2 M€** contre 21,6 M€ en 2018. Il représente 6,1 % des cotisations et est constitué de :

- 14,5 M€ de revenus récurrents,
- 15,9 M€ de revenus stratégiques,
- 15,9 M€ de plus-values,
- 1,9 M€ d'autres produits.

Les revenus des placements (hors revenus stratégiques) sont globalement stables.

Ils comprennent:

- la contribution mutualiste des Caisses locales pour 2,4 M€,
- la subvention reçue de Groupama Assurances Mutuelles en contrepartie de la rémunération des certificats mutualistes pour 1,8 M€.

Les revenus stratégiques sont en très forte augmentation du fait de la cession du 79 Champs Elysées (+14,8 M€). Les revenus liés à la rémunération des certificats mutualistes de Groupama Assurances Mutuelles s'élèvent à 1,9 M€ (stable par rapport à 2018).

Les plus-values réalisées s'élèvent à 15,9 M€ du fait de la réalisation de plus-values à plusieurs moments de l'année pour tenir compte de la très bonne performance des marchés en 2019.

La perspective des politiques monétaires durablement accommodante renforce la baisse des taux longs. Sur la zone euro, les taux d'intérêt ont atteint des plus bas historiques. Ainsi, le taux de l'OAT 10 ans avoisine les 0 % en fin d'année après un point bas à -0,43 % fin août. La recherche de rendement soutient l'appétit pour le risque et l'ensemble des classes d'actifs enregistre une forte inflation de leur valorisation. Les marchés d'actions ont enregistré une performance à 30 % (dividendes réinvestis) pour les actions européennes et 31,6 % (dividendes réinvestis) pour les actions françaises.

Dans ce contexte, nos gestions d'obligations ont enregistré une performance voisine de 5,5 % tandis que les gestions d'actions dégageaient une performance de 21,90 % (Groupama Asset Management) et 24,54 % (Lazard).

En conséquence, le résultat technique de l'assurance non vie s'établit à 76,9 M€ contre 50,7 M€ en 2018.

Après produits financiers sur fonds propres, opérations exceptionnelles et provision d'impôt société, **le résultat présenté à l'Assemblée générale est de 45 M€**, soit 5,6 % des primes acquises contre 7 % en 2018.

Ce résultat, après retraitements selon les normes IFRS, produit **une contribution** de la Caisse Régionale et de ses Caisses locales de **80,1 M€ au résultat combiné du groupe.**



Le bilan

A la clôture de l'exercice, le total du bilan est de 2 446 M€ en augmentation de 150 M€ par rapport à 2018.

Les **capitaux propres** de l'entreprise s'élèvent à la clôture de l'exercice à **928,8 M€** contre 886,4 M€ à fin 2018. Cette hausse inclut le résultat de l'exercice.

Nos engagements envers nos assurés et victimes d'accidents figurent au passif sous le poste «Provisions Techniques» pour un montant de **1 390,6 M**€, en hausse par rapport à 2018. La quote-part revenant au réassureur et aux Caisses locales réassurées figure à l'actif pour 655,3 M€ (+84 M€ par rapport à 2018).

Délais de paiement

En application de l'article D.441-4 du Code du commerce, nous vous informons des délais de paiement des factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu.

	Modèle type de tableaux utilisés pour présenter les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients mentionnés à l'article D. 441-4 du Code de commerce Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4 du code de commerce)											
	Article D. 441 l 1° du Code de commerce : Factures recues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme Article D. 441 l 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à le date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					ées à la date						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche d	e retard de paiement											
Nombres de factures concernées	7		<		/	199	0	/	>	<	$\overline{}$	325
Montant total des factures concernées	-60 855.98	57 611.18	-608.20	22 486.25	8 160.77	87 650.00	0.00	632 347.40	129.43	1 048.00	165 542.35	799 067.18
(préciser HT ou TTC)		ттс		ттс	ттс	ттс		ттс	ттс	ттс	ттс	ттс
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice	-227.13%	215.02%	-2.27%	83.92%	30.46%	327.13%			>	<		
(préciser HT ou TTC)		ттс		ттс	ттс	ттс						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice							0.00%	0.00%	0.00%	79.14%	0.02%	0.02%
(préciser HT ou TTC)								ттс	ттс	ттс	TTC	ттс
(B) Factures e	exclues du (A) relatives à	à des dettes et créances litigieuses ou n	on comptabi	lisées								
Nombre de factures exclues		0										
Montant total des factures exclues		0.00										
(préciser HT ou TTC)												
Délais de Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	palement de référence - Délais contractuels : (pr - Délais légaux (préciser)		cie L. 441-6 o	u article L. 44	3-1 du Code	de commerc	- Délais contract - Délais légaux (ez)			

En application de la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 22 mai 2017, les informations qui figurent dans les tableaux ci-dessus, n'intègrent pas les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance.



L'ORGANISATION DES PARTENARIATS NATIONAUX ET DU COURTAGE

Résumé du rapport

Le Groupe Groupama a mené une étude sur l'organisation des partenariats nationaux et la souscription de risques par les Caisses régionales auprès du courtage au regard des règles de territorialité légales et statutaires s'appliquant au réseau des Caisses Groupama.

Les relations avec des partenaires nationaux impliquent en effet une souscription de risques situés sur l'ensemble du territoire national. Les opérations avec le courtage peuvent aussi entraîner une souscription de risques en dehors de la circonscription de la Caisse régionale. Dans les deux cas, ces souscriptions, se heurtent à la compétence géographique limitée des Caisses locales d'assurance directe souscriptrices et de leur Caisse régionale de réassurance.

Les ambitions en matière de partenariats nationaux et de développement des affaires avec le courtage au bénéfice de la communauté des Caisses régionales métropolitaines et de Groupama Assurances Mutuelles, imposent en conséquence d'assouplir sans le remettre pour autant en cause le principe de territorialité.

Dans ce cadre le Groupe a proposé également de créer, dans la circonscription de chaque Caisse régionale, (au moins) une Caisse locale à objet spécialisé, dont l'objet sera d'accueillir les risques de toute nature apportés par les partenariats nationaux, et les risques particuliers apportés par les courtiers.

En raison de la nature particulière des risques portés par cette Caisse Locale, ou de leurs modalités de gestion, ces risques seront réassurés à 100 %, un aménagement de notre traité de réassurance est donc nécessaire pour fixer les modalités de réassurance et les relations de cette Caisse locale avec la Caisse régionale.

Des résolutions sont donc portées à l'ordre du jour de cette Assemblée :

- Pour modifier les statuts afin d'y incorporer les règles d'assouplissement du principe de territorialité,
- Pour adopter un avenant au traité de réassurance applicable à la future Caisse locale à objet spécialisé.

RAPPORT

Le principe de territorialité

Le principe de territorialité est un principe constitutif de Groupama puisque le Groupe des assurances mutuelles agricoles s'est formé à partir de la création au XIXème siècle de Caisses d'assurance locales, au niveau d'un village ou d'un canton, qui ont elles-mêmes créé des Caisses de réassurance départementales ou régionales, qui ont à leur tour créé, dès les premières années du XXème siècle, un troisième échelon au niveau national.

Le respect de l'organisation territoriale fait l'objet de dispositions dans les statuts des Caisses locales et des Caisses régionales ou départementales, ainsi qu'au niveau central.

Au niveau des Caisses locales, la disposition essentielle est celle qui fixe la circonscription géographique de la Caisse par l'énumération des communes où la Caisse peut pratiquer l'assurance.

Au niveau des Caisses régionales, les statuts fixent la circonscription géographique de la Caisse par une énumération de départements. Par ailleurs, les statuts contiennent une règle d'admission des Caisses locales stipulant que la Caisse locale doit avoir une circonscription incluse dans celle de la Caisse régionale.

Au niveau national, les statuts de Groupama Assurances Mutuelles contiennent une disposition «Admission» précisant que pour être admises, et demeurer adhérentes, les Caisses régionales doivent notamment : «posséder des statuts approuvés par Groupama Assurances Mutuelles, laquelle ne pourra approuver que la circonscription d'une Caisse adhérente soit en tout ou partie commune avec celle d'une ou plusieurs autres Caisses adhérentes, sans l'accord de ces dernières.»

Assouplissement du principe de territorialité

Cette organisation territoriale, qui est un atout pour la distribution directe privilégiant une relation de proximité avec les sociétaires, se révèle mal adaptée à d'autres modes de distribution que le Groupe entend également utiliser, tel le courtage pour le risque d'entreprise et les partenariats avec des réseaux nationaux.



L'existence de ces règles impose en conséquence de prendre les dispositions nécessaires afin que le Groupe puisse réaliser ses ambitions en matière de partenariats nationaux et de développement des affaires avec le courtage au bénéfice de la communauté des Caisses régionales métropolitaines et de Groupama Assurances Mutuelles.

Une première mesure consiste à mettre en place un dispositif de gestion des partenariats nationaux s'appuyant sur l'ensemble des Caisses régionales métropolitaines.

Ce dispositif repose sur :

- un cabinet de courtage captif du Groupe, en charge de la relation avec les partenaires nationaux et du support commercial,
- l'ensemble des Caisses régionales métropolitaines qui souscriront conjointement le risque dans le cadre d'un contrat de co-assurance, étant précisé que chacune des Caisses régionales métropolitaines sera tour à tour apéritrice des contrats de coassurance selon les partenariats.

Concrètement, le partenaire national souscrira un contrat collectif de dommage à adhésion facultative pour ses clients par l'intermédiaire du courtier captif du Groupe auprès d'un pool de coassurance constitué de neuf Caisses locales respectivement réassurées par leur Caisse régionale.

Ces Caisses locales seront des Caisses locales à objet spécialisé du type «Caisse locale des risques spécialisés».

Au plan institutionnel, le partenaire national souscripteur du contrat sera sociétaire de la seule Caisse locale apéritrice, celle-ci ayant qualité pour représenter les autres Caisses locales participant à la coassurance.

Le principe de territorialité serait appliqué dans le cadre du contrat de coassurance ; la cotation des risques serait effectuée selon le lieu de leur situation et les cotisations du contrat collectif seraient versées aux coassureurs selon le même critère, généralement l'adresse de l'assuré Particulier adhérent à ce contrat ; les sinistres seraient répartis entre les Caisses régionales métropolitaines au prorata des cotisations.

Il convient d'assouplir le cadre statutaire actuel de sorte qu'il reconnaisse à chaque Caisse régionale métropolitaine la faculté, avec l'accord de l'organe central et des autres Caisses régionales métropolitaines, de couvrir des risques situés en dehors de sa circonscription, et pour autant que la part de ces risques, dans l'ensemble des risques couverts par la Caisse régionale métropolitaine, reste d'importance limitée.

L'appréciation de ce caractère limité est du ressort de Groupama Assurances Mutuelles en tant qu'organe Central chargé de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement.

Cette mesure vise à permettre les souscriptions de risques auprès du courtage (courtiers établis dans ou exceptionnellement en dehors de la circonscription d'une Caisse régionale métropolitaine mais apportant à celle-ci des risques situés en dehors de sa circonscription).

Elle permettra aussi aux Caisses régionales métropolitaines de traiter exceptionnellement le cas d'opérations avec un partenaire national ne pouvant pas être réalisées au moyen d'une coassurance ou ne justifiant pas la mise en place de celle-ci, d'accepter le transfert d'un portefeuille dont une partie des risques est située en dehors de la circonscription de la Caisse ou encore de réassurer une mutuelle dont une partie des opérations est réalisée en dehors la circonscription.

Mise en œuvre de ce dispositif

Au plan national

Le Conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles a autorisé, lors de sa séance du 28 mai 2019, les Caisses régionales à couvrir des risques en dehors de leur circonscription à condition que la part de ces opérations dans l'encaissement total de la Caisse demeure d'importance limitée et sous réserve que l'ensemble des Caisses régionales métropolitaines expriment également leur accord.

Au plan régional

Le Conseil d'administration de Groupama Loire Bretagne le 7 juin 2019 a décidé que :

- la Caisse régionale est autorisée à couvrir des risques en dehors de sa circonscription statutaire, à condition que la part de ces opérations dans l'encaissement total de la Caisse régionale demeure d'importance limitée;
- la Caisse régionale donne, à titre de réciprocité, son accord à la réalisation d'opérations par les autres Caisses régionales dans sa circonscription sous la même condition ;



• ces dispositions, qui peuvent être mises en œuvre dès 2019, seront soumises à la ratification de l'Assemblée générale réunie en 2020, qui sera appelée à les inscrire dans les statuts.

Des dispositions identiques ont été adoptées par les autres Caisses régionales Groupama.

Le Conseil d'administration a donc décidé de soumettre à votre Assemblée générale l'ajout dans l'article 2 des statuts d'un alinéa reprenant les règles d'assouplissement du principe de territorialité ainsi rédigé :

«La Caisse régionale peut réaliser des opérations en dehors de sa circonscription, avec l'accord des autres Caisses régionales intéressées, et à la condition que la part de ces opérations dans l'encaissement total de la Caisse Régionale demeure d'importance limitée.»

Constitution d'une Caisse locale à objet spécialisé

Par ailleurs des travaux sont en cours pour constituer au plan juridique, technique et comptable, la future Caisse locale à objet spécialisé (ci-après la « CLOS ») de notre Caisse régionale qui aura vocation à accueillir les risques provenant de partenariats nationaux, et des risques de toute nature apportés par des courtiers.

Une fois constituée la «CLOS» devra demander son admission et adhérer au traité de réassurance des Caisses locales.

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale devra approuver ses statuts et donner son accord pour admettre la Caisse locale à objet spécialisé comme Sociétaire de la Caisse régionale.

Par ailleurs, eu égard à la nature des risques apportés par le courtage et aux modalités particulières de gestion des risques issus des partenariats, un aménagement des règles de gestion et de réassurance s'impose.

Ainsi les risques souscrits par la «CLOS» devront être réassurés à 100 % par la Caisse régionale. La «CLOS» qui n'aura pas de fonds propres, compte tenu de son mode de réassurance, n'est pas éligible au dispositif de contribution mutualiste.

Ses frais de fonctionnement seront pris en charge par la Caisse régionale.

Ces dispositions particulières font l'objet d'un avenant au traité de réassurance soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

Les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable

Après examen, le Conseil d'administration de Groupama Loire Bretagne a validé ce rapport qui peut être consulté à son siège social et qui est communiqué à l'ACPR.

DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Bretagne-Pays de La Loire relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 6 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des risques.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie «Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels» du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1/01/2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Risque identifié Notre réponse

Placements financiers - Evaluation des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles

Au 31 décembre 2019, les certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles sont inscrits au bilan pour une valeur brute comptable de 491,4 M € soit 20 % du total de l'actif.

Comme indiqué en note 4.4 de l'annexe, la valeur de réalisation des certificats mutualistes est une valeur d'estimation de la valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles qui s'appuie sur :

- ▶ la valorisation des actifs détenus par cette dernière,
- ▶ la valorisation de son activité de réassurance,
- ▶ la prise en compte d'une part de son dispositif de rémunération des certificats mutualistes et d'autre part des frais liés à son rôle d'organe central.

Les techniques retenues par la Direction pour procéder à la valorisation de ces certificats mutualistes comportent ainsi une part significative de jugement quant aux choix des méthodologies, des hypothèses et des données utilisées.

Compte-tenu du poids des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles au bilan de la Caisse, de la complexité des modèles utilisés pour leur valorisation, de la sensibilité de cette valorisation aux variations de données et hypothèses sur lesquelles se fondent les calculs, et de l'absence de règle comptable précise régissant spécifiquement les méthodes d'évaluation des certificats mutualistes, nous avons considéré l'évaluation de la valeur de réalisation des certificats mutualistes comme un point clé de notre audit.

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation de la valorisation des certificats mutualistes, nos travaux ont notamment consisté à :

- Prendre connaissance de la méthode d'évaluation retenue par la Direction pour apprécier la valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles :
- Analyser les hypothèses et méthodes sous-jacentes à la valorisation des agrégats composant la valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles et notamment pour les titres de participation :
 - ▶ Obtenir les prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation futurs des activités (ou business plan) des entités concernées établies par leurs Directions opérationnelles et revues par la Direction;
 - ▶ Apprécier le caractère raisonnable et la cohérence des business plan en fonction des données réelles historiquement constatées, de notre connaissance des entités, du marché sur lesquelles elles sont positionnées, et d'éléments macro-économiques pouvant impacter ces prévisions ;
 - ▶ Apprécier la cohérence des taux de croissance à l'infini retenus pour l'établissement des business plan, notamment par comparaison avec les croissances moyennes constatées dans les pays dans lesquels opèrent Groupama pour des activités similaires ;
 - ▶ Apprécier la cohérence des taux d'actualisation retenus pour l'établissement des business plan, notamment par comparaison avec les taux usuellement retenus pour les activités des entités et les facteurs économiques propres à chaque pays d'implantation de ces entités ;
 - ▶ Apprécier la méthode de calcul du coût d'immobilisation du capital selon Solvabilité 2 utilisé pour la valorisation des titres de participation avec l'intervention de nos équipes d'actuaires.
 - ▶ Enfin, nous avons vérifié que la note 4.4 de l'annexe donnait une information appropriée.

DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Risque identifié Notre réponse

Provisions techniques - Evaluation des provisions pour sinistres non vie

Les provisions pour sinistres, figurant au bilan au 31 décembre 2019 pour un montant de 887 M€, représentent un des postes les plus importants du passif.

Elles correspondent aux prestations survenues non payées, tant en principal qu'en accessoire (frais de gestion), et intègrent également une estimation des prestations à payer, non connues ou tardives.

L'estimation des provisions techniques s'appuie notamment sur des données historiques faisant l'objet de projections visant à calculer le coût de sinistres non connus, en utilisant des méthodes actuarielles selon les modalités décrites dans la partie II. 4 de l'annexe.

Elle requiert l'exercice du jugement de la Direction pour le choix des hypothèses à retenir, des modèles de calcul à utiliser et des estimations des frais de gestion afférents.

Cette part de jugement est particulièrement importante pour les branches longues.

Compte-tenu du poids relatif de ces provisions au bilan et de l'importance du jugement exercé par la Direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation du montant des provisions pour sinistres non connus ou tardifs, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :

- Prendre connaissance de la conception et tester l'efficacité des contrôles clés relatifs à la gestion des sinistres et à la détermination de ces provisions;
- Apprécier la pertinence de la méthode de calcul utilisée pour l'estimation des provisions;
- Apprécier la fiabilité des états produits par la Caisse, retraçant les données historiques, ainsi que rapprocher les données servant de base à l'estimation des provisions avec la comptabilité;
- Apprécier le caractère approprié des hypothèses relatives retenues pour le calcul des provisions;
- Analyser le dénouement de la provision de l'exercice précédent avec les charges réelles des sinistres (boni/mali du dénouement);
- Sur un certain nombre de segments, procéder à une contre valorisation ou à une revue contradictoire des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions.

DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Risque identifié Notre réponse

Provisions techniques - Evaluation des provisions pour sinistres à payer en Assurance de Personnes

Les provisions pour sinistres à payer en Assurance de Personnes correspondent aux provisions techniques des prestations d'incapacité de travail à verser au titre des sinistres en cours à la date de clôture, majorées des provisions dites pour rentes en attente relatives aux rentes d'invalidité susceptibles d'intervenir ultérieurement au titre des sinistres d'incapacité en cours au 31 décembre de l'exercice.

Les PSAP sont constituées des évaluations dossier à dossier et complétées par un provisionnement statistique (ProvAP). Ce provisionnement statistique est basé sur des tables traduisant les hypothèses suivantes :

- probabilité de maintien en incapacité de travail,
- probabilité de passage d'une situation d'incapacité en invalidité,
- et probabilité de décès.

Comme explicité en note 1 de l'annexe aux comptes, les probabilités de maintien et de probabilités de passage utilisées pour l'estimation des provisions pour sinistres à payer en assurances de personnes ont été modifiées en 2019 et sont désormais basées sur des tables d'expérience certifiées par un actuaire indépendant à partir de l'historique de sinistralité de Groupama, générant un impact positif en résultat de 24,5 millions d'euros.

Le choix des tables constituant une hypothèse sensible de l'estimation du provisionnement des sinistres à payer en Assurance de Personnes et compte tenu de l'impact en résultat nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit.

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des provisions pour sinistres à payer en assurance de personne, et en particulier au regard du changement d'hypothèse opéré sur le calcul du complément ProvAP, notre approche d'audit a comporté les travaux suivants :

- Prendre connaissance des travaux et du rapport de certification réalisé par l'actuaire indépendant;
- Procéder sur base de tests à un recalcul de la provision après implémentation des nouvelles tables;
- Apprécier la cohérence de l'impact du changement de tables au travers de l'analyse du dénouement de la provision de l'exercice précédent avec les charges réelles des sinistres (boni/mali du dénouement);
- Apprécier la suffisance du provisionnement au 31 décembre 2019 au travers de la contre-valorisation du montant du complément ProvAP.

DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Risque identifié Notre réponse

Provisions techniques - Evaluation de la provision pour risques croissants en dépendance

Une provision pour risques croissants est constituée pour les opérations d'assurance du risque dépendance, pour couvrir les écarts temporels existant entre la période de mise en jeu de la garantie et son financement par les primes d'assurances. Cette provision est constituée de manière prospective, en comparant les engagements futurs de l'assureur et ceux de l'assuré. La réglementation ne précise pas l'ensemble des paramètres à retenir (notamment lois biométriques et taux d'actualisation) pour le calcul de cette provision.

Comme indiqué dans la note 2.1.5 de l'Annexe, la provision pour risques croissants brute de réassurance s'élève à 140 M€ au 31 décembre 2019.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit en raison de la sensibilité du calcul de la provision pour risques croissants dépendance au choix des hypothèses clés suivantes qui requièrent de la part de la Direction un important degré de jugement :

- taux d'actualisation,
- lois biométriques élaborées en fonction de l'observation et des analyses établies sur la base des données en portefeuille.

Nous avons effectué un examen critique des modalités de mise en oeuvre de la méthodologie de détermination de la provision pour risques croissants et mis en place notamment les procédures d'audit suivantes :

- Examiner la conception du modèle actuariel pour vérifier qu'il ne contient pas d'anomalie pouvant fausser le montant de la provision calculée via notamment l'évaluation de l'environnement de contrôle interne et la réexécution du calcul de manière indépendante:
- Apprécier la cohérence des hypothèses clés retenues pour la détermination de la provision, cela comprend notamment :
 - ▶ Les principes et méthodologie de détermination du taux d'actualisation ;
 - ▶ La pertinence de la méthodologie de détermination des lois biométriques et leur correcte adéquation au portefeuille.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre Caisse régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la Direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication aux sociétaires appelés à statuer sur les comptes.

DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Bretagne-Pays de La Loire par votre Assemblée générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 1992 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et votre Assemblée générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2002 pour le cabinet HLP Audit.

Au 31 décembre 2019, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la vingt-septième année de sa mission sans interruption et le cabinet HLP Audit dans la dix-septième année.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en oeuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit et des risques

Nous remettons au comité d'audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en oeuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées..

Fait à Neuilly-sur-Seine et Nantes, le 7 avril 2020

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit H.L.P. AUDIT

Bénédicte Vignon Estelle Le Bihan

RAPPORT

DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CERTIFICATS MUTUALISTES

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Caisse et en exécution de la mission prévue par l'article L. 322-26-9 du Code des assurances, nous vous présentons notre rapport sur les conditions dans lesquelles les certificats mutualistes ont été rachetés et utilisés au cours du dernier exercice clos.

Cette autorisation de rachat de certificats mutualistes a été décidée par votre Assemblée générale le 10 avril 2018, dans le cadre du programme annuel de rachats dans la limite de 10 % du montant total des certificats mutualistes émis.

Il nous appartient de vous faire connaître notre appréciation sur les conditions dans lesquelles les certificats mutualistes ont été rachetés et utilisés au cours du dernier exercice clos.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier que les conditions des rachats et utilisations des certificats mutualistes intervenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi et sont conformes à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les conditions dans lesquelles les certificats mutualistes ont été rachetés et utilisés au cours du dernier exercice clos.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Nantes, le 7 avril 2020

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit H.L.P. AUDIT
Bénédicte Vignon Estelle Le Bihan

RAPPORT SPÉCIAL

DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Bretagne-Pays de Loire, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 322-57 du Code des assurances, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune nouvelle convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article R.322-57 du Code des assurances.

Fait à Nantes et Neuilly-sur-Seine, le 7 avril 2020

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit H.L.P. AUDIT
Bénédicte Vignon Estelle le Bihan

RAPPORT SPÉCIAL

DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONTRATS D'ASSURANCE SOUSCRITS AUPRÈS DE LA CAISSE À DES CONDITIONS PRÉFÉRENTIELLES PAR SES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS SALARIÉS

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Bretagne-Pays de la Loire, nous vous présentons, en application de l'article R.322-57-IV-2° du Code des assurances, notre rapport sur les contrats d'assurance souscrits auprès de la Caisse par ses administrateurs, ses dirigeants salariés et leurs conjoints, ascendants et descendants.

Le président de votre Conseil d'administration nous a communiqué ces contrats d'assurance, en indiquant ceux qui ont été souscrits à des conditions préférentielles par rapport à celles pratiquées pour les autres sociétaires.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres contrats, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques des contrats souscrits à des conditions préférentielles dont nous avons été informés.

Nous avons conduit notre intervention sur la base des diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission; cette doctrine requiert la prise de connaissance de la liste des contrats souscrits qui nous a été communiquée et la mise en œuvre des diligences destinées à analyser les caractéristiques des contrats souscrits à des conditions préférentielles en rapprochant les informations fournies des documents de base dont elles sont issues.

Caractéristiques des contrats souscrits

Les administrateurs élus par le personnel salarié et le Directeur Général, au même titre que les salariés en activité, bénéficient d'une tarification préférentielle pour leurs contrats d'assurance «Vie Privée» à l'exclusion de la garantie Complémentaire Frais de Soins couverte par ailleurs dans le cadre d'un contrat groupe de l'entreprise.

La réduction appliquée sur le tarif de base des contrats d'assurance Vie Privée est de 25 %.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Nantes, le 7 avril 2020

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit H.L.P. AUDIT
Bénédicte Vignon Estelle le Bihan

PROJET DE RÉSOLUTIONS ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Assemblée générale du 12 mai 2020 Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Bretagne-Pays de la Loire

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION (approbation des comptes)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, prend acte du résultat positif de l'exercice 2019 qui s'établit à **45 056 584,45 euros**, approuve les comptes tels qu'ils sont présentés et donne quitus de sa gestion au Conseil d'administration.

DEUXIÈME RÉSOLUTION (affectation du résultat)

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide, conformément à l'article 16 des statuts, d'affecter le résultat de l'exercice 2019, qui s'élève à 45 056 584,45 euros, de la façon suivante :

a) Réserve pour éventualités diverses (dotation statutaire de 5 %)	2 252 829,22 €
b) Réserve complémentaire (dotation statutaire de 10 %)	4 505 658,45 €
c) Rémunération des certificats mutualistes au rendement brut de 2,5 %	2 216 344,98 €
d) le solde à la Réserve générale	36 081 751,80 €

L'Assemblée générale décide par ailleurs que les titulaires de certificats mutualistes qui en ont fait la demande recevront le paiement de la rémunération attachée à leurs certificats sous forme d'attribution de nouveaux certificats mutualistes selon les modalités mentionnées dans le prospectus d'offre au public.

TROISIÈME RÉSOLUTION (approbation du rapport relatif aux conventions réglementées)

L'Assemblée générale approuve les termes du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux Conventions réglementées visées à l'article R 322-57-IV-1er du Code des assurances.

QUATRIÈME RÉSOLUTION (approbation du rapport relatif aux contrats d'assurances)

L'Assemblée générale approuve les termes du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux contrats d'assurances visés à l'article R 322-57-IV-2^e du Code des assurances.

CINQUIÈME RÉSOLUTION (approbation du montant global des indemnités compensatrices)

Conformément à l'article R 322-55-1 du Code des assurances et à l'article 25 des statuts de la Caisse régionale, l'Assemblée générale fixe pour 2020 à 230 000 € le montant global maximum des indemnités compensatrices du temps passé qui peuvent être allouées par le Conseil d'administration aux administrateurs pour l'exercice de leurs fonctions.

SIXIÈME RÉSOLUTION (ratification)

L'Assemblée générale ratifie la nomination à la fonction d'administrateur de :

- Valérie COULIBALY en remplacement de Michel RAFFRAY, intégrant le tiers sortant 2023,
- Marie GRIMPRET COGNET en remplacement de Louis BIANNIC, intégrant le tiers sortant 2023,
- Anne-Yvonne SUREL en remplacement de René BRODIN, intégrant le tiers sortant de 2021.

SEPTIÈME RÉSOLUTION (renouvellement du mandat des CAC)

L'Assemblée générale décide de nommer, ou de renouveler, pour la période de six exercices de 2020 à 2025, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025 (Assemblée générale qui se tiendra en 2026) :

→ En qualité de Co-Commissaires aux Comptes :

PriceWaterhouseCoopers Audit 63 rue de Villiers, 92208 Neuilly sur Seine cedex Représenté par Madame Bénédicte VIGNON

H.L.P audit 3 Chemin Pressoir Chênaie, 44186 Nantes cedex 4 Représenté par Madame Estelle Le Bihan

PROJET DE RÉSOLUTIONS ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Assemblée générale du 12 mai 2020 Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Bretagne-Pays de la Loire

HUITIEME RÉSOLUTION (autorisation du programme de rachats de l'année 2021)

L'Assemblée générale, connaissance prise de l'approbation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, autorise le Conseil d'administration à racheter, à leur valeur nominale, des certificats mutualistes émis par la Caisse régionale dans le cadre de l'émission de 94,6 millions d'euros autorisée par l'Assemblée générale du 22 avril 2016, ceci en application du programme de rachats de l'année 2021 ci-après arrêté:

1. Objectif du programme de rachats 2021

Le présent programme de rachats s'inscrit dans le cadre de la politique de liquidité des certificats mutualistes.

La Caisse régionale offrira à l'achat les certificats mutualistes rachetés, en priorité à toute nouvelle émission de certificats mutualistes. A défaut d'avoir été cédés dans les deux ans à compter de leur rachat, les certificats mutualistes détenus par la Caisse régionale seront annulés par compensation, à due concurrence, sur le fonds d'établissement de la Caisse régionale.

2. Montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés au titre de l'année 2021 et impact sur la solvabilité de l'entreprise

Le montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés par l'émetteur au titre de 2021 est fixé à 10 % du montant total des certificats mutualistes émis, net du montant des certificats mutualistes détenus par l'Emetteur à la date où ce montant sera arrêté, à savoir :

- au 30 juin 2021 pour les besoins du calcul du montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés à l'issue du premier semestre ;
- au 31 décembre 2021 pour les besoins du calcul du montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés à l'issue de l'année 2021 (comme précisé au paragraphe «Période d'exécution des rachats» ci-après).

Les rachats réalisés par la Caisse régionale ne pourront en aucun cas amener la Caisse régionale à détenir, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % du montant total des certificats mutualistes émis, sauf dérogation accordée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Si les rachats effectivement réalisés atteignent le montant estimé de 10 % des certificats mutualistes émis au 31 décembre 2021, l'impact des rachats sur le taux de couverture du capital de solvabilité requis de l'entreprise estimé à fin 2021 sera de -3 points par rapport à un taux estimé de 379 % avant rachat.

3. Demandes de rachats

Les demandes de rachat seront recueillies au moyen d'un formulaire disponible auprès des conseillers commerciaux, signé par le titulaire des certificats mutualistes, et remis par ce dernier aux conseillers commerciaux ou au siège de la Caisse régionale au plus tard le 31 décembre 2021, pour les rachats au titre de l'année 2021.

Ce formulaire indiquera le nom et l'adresse du titulaire, le nombre de certificats mutualistes dont le rachat est demandé, ainsi que, le cas échéant, tout élément justifiant du caractère prioritaire de la demande selon les cas prévus à l'article L. 322-26-9 du Code des assurances.

4. Ordre des rachats

Les rachats de certificats mutualistes sont effectués selon l'ordre d'arrivée des demandes des titulaires, en donnant la priorité aux demandes correspondant aux cas prévus à l'article L. 322-26-9 du Code des assurances.

Si des demandes ne pouvaient être satisfaites au titre du programme de rachats 2021, elles conserveraient leur date d'arrivée au titre du programme de rachats de l'année suivante.

5. Période d'exécution des rachats

Les rachats correspondant aux demandes présentées au cours de l'année 2021 seront effectués dans la limite du montant maximum de rachats ci-dessus mentionné et sous réserve des dispositions réglementaires prescrivant la suspension des rachats dans le cas où le capital de solvabilité requis de l'entreprise d'assurance ne serait pas respecté ou dans le cas où les rachats entraîneraient un tel non-respect.

PROJET DE RÉSOLUTIONS ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Assemblée générale du 12 mai 2020 Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Bretagne-Pays de la Loire

Ils seront exécutés :

- au plus tard le 15 août 2021 s'agissant des demandes de rachats prioritaires présentées au cours du premier semestre ;
- au plus tard le 15 février 2022 s'agissant des demandes de rachats prioritaires présentées au cours du second semestre et des demandes de rachats non prioritaires présentées durant toute l'année 2021.

6. Rémunération des cédants au titre des certificats mutualistes rachetés

Les cédants des certificats mutualistes rachetés au titre du programme de rachats 2021 conservent un droit au versement de la rémunération attribuée aux certificats mutualistes par l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de 2021, étant précisé que cette rémunération sera calculée au prorata temporis de leur durée de détention en 2021 comme suit :

- au 30 juin 2021 s'agissant des rachats prioritaires effectués au plus tard le 15 août 2021 ; et
- au 31 décembre 2021 s'agissant des rachats prioritaires et non prioritaires effectués au plus tard le 15 février 2022.

NEUVIÈME RÉSOLUTION (avenant traité de réassurance des Caisses locales)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration relatif à la création, dans le contexte du développement du courtage et des partenariats nationaux, d'une Caisse locale à objet spécialisé, adopte, en raison des caractéristiques propres des risques assurés par ce type de Caisses locales, l'avenant au traité de réassurance fixant les modalités particulières de réassurance de ces Caisses locales à objet spécialisé.

Cet avenant entre en vigueur à effet du 1er janvier 2020.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE

DIXIÈME RÉSOLUTION (assouplissement du principe de territorialité)

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale décide de ratifier les dispositions prises dans le cadre de l'assouplissement du principe de territorialité, à savoir la possibilité pour la Caisse régionale Groupama Loire Bretagne d'intervenir en dehors de sa circonscription statutaire, avec l'accord des autres Caisses régionales intéressées, et à la condition que la part de ces opérations dans l'encaissement total de la Caisse régionale demeure d'importance limitée, et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts de la Caisse régionale Groupama Loire Bretagne, qui sera désormais rédigé de la façon suivante :

«Le siège social et administratif de la Caisse régionale est établi au 23, bd Solférino - 35000 RENNES où les Caisses Sociétaires font élection de domicile attributif de juridiction.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du même département par simple décision du Conseil d'administration.

La circonscription de la Caisse régionale comprend les départements :

- des Côtes-d'Armor,
- du Finistère,
- d'Ille-et-Vilaine,
- de Loire-Atlantique,
- du Maine-et-Loire,
- du Morbihan.

La Caisse régionale peut réaliser des opérations en dehors de sa circonscription, avec l'accord des autres Caisses régionales intéressées, et à la condition que la part de ces opérations dans l'encaissement total de la Caisse régionale demeure d'importance limitée.

La Caisse régionale peut en outre exercer des activités en libre prestation de service sur le territoire de l'Espace Economique Européen en qualité de réassureur substitué aux Caisses locales conformément aux dispositions de l'article R 322-132 du Code des assurances, ainsi que réassurer les risques que ses autres Sociétaires (tel que ce terme est défini à l'article 6 § C) assurent en libre prestation de service dans ce territoire.»

PROJET DE RÉSOLUTIONS ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Assemblée générale du 12 mai 2020 Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Bretagne-Pays de la Loire

ONZIEME RÉSOLUTION (modification des statuts)

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale décide d'adopter une disposition transitoire permettant exclusivement à M. VEBER d'exercer ses fonctions de Directeur général jusqu'à ses 66 ans, ses fonctions prenant fin lors de l'Assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice au cours duquel il aura atteint 66 ans, et, en conséquence, de modifier l'article 28 des statuts de la Caisse régionale Groupama Loire Bretagne, qui sera rédigé de la façon suivante :

«La Direction générale de la Caisse régionale est assurée, sous le contrôle du Conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par une personne physique nommée par le Conseil en dehors de ses membres et portant le titre de Directeur général.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration. Il représente la Caisse régionale dans ses rapports avec les tiers. Il est responsable civilement et pénalement des actes de sa gestion, conformément aux dispositions législatives en vigueur.

Le Directeur général a la qualité de dirigeant salarié.

Le Conseil d'administration détermine la rémunération du Directeur général et fixe les modalités de son contrat de travail.

Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration ; sa révocation n'a pas pour effet de résilier son contrat de travail.

Suivant décision de l'Assemblée générale réunie le 12 mai 2020, il est précisé qu'à défaut de disposition expresse fixant une limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Directeur général, cette limite est fixée par la loi à 65 ans (soixante-cinq ans). A titre exceptionnel et exclusivement en ce qui concerne l'exercice des fonctions de Directeur général par Monsieur Bernard VEBER, l'Assemblée générale a décidé de fixer la limite d'âge à 66 ans (soixante-six ans). Les fonctions de Directeur général exercées par Monsieur Bernard VEBER prendront fin au plus tard à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2020.

Le Conseil d'administration peut conférer à l'un ou plusieurs de ses membres, notamment au Président et au Vice-Président, ou à des tiers, sociétaires ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés. Tous pouvoirs délégués par le Conseil d'administration seront revêtus de la signature du Président ou de l'un des Vice-Présidents ou de deux administrateurs.

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Caisse régionale et un dirigeant salarié doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration. Il en est de même des conventions auxquelles un dirigeant salarié est indirectement intéressé.

Sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration les conventions intervenant entre la Caisse régionale et une entreprise, si un dirigeant salarié de la Caisse régionale est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Par exception, ne sont pas soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. Cependant ces conventions sont communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'administration. La liste et l'objet desdites conventions sont communiqués par le Président aux membres du Conseil d'administration et aux Commissaires aux Comptes.»

DOUZIÈME RÉSOLUTION (pouvoirs)

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et publications nécessaires.



Comptes annuels 2019

Sommaire

Bilan actif	Page	28
Bilan passif		29
Compte de résultat technique		30
Compte de résultat non technique		31
Tableau des engagements		32
Annexes 2018		
Note 1 : Faits marquants et changements de méthode comptable		33
Note 2 : Règles d'évaluation et de présentation		33
Note 3: Actifs incorporels		40
Note 4: Placements		41
Note 5 : Créances		47
Note 6: Dettes		48
Note 7 : Comptes de régularisation		48
Note 8 : Capitaux propres		49
Note 9: Provisions techniques d'assurance non Vie		49
Note 10 : Provisions pour risques et charges		50
Note 11 : Autres produits techniques		51
Note 12 : Produits et charges des placements		51
Note 13 : Produits et charges exceptionnels et non techniques		52
Note 14 : Résultat technique de l'assurance non Vie par catégorie		53
Note 15 : Gouvernance		56
Note 16 : Renseignements relatifs aux filiales et participations		60
Note 17 : Effectifs et frais de personnel au 31/12/2019		61
Note 18 : Résultats financiers au cours des cinq derniers exercices		62



Iontants en K€	2019	2018
Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège		
A site is	44.004	4.4.040
Actifs incorporels	14 331	14 212
Placements	1 514 020	1 459 200
Terrains et constructions (placements immobiliers)	105 855	107 204
Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles	400 500	
existe un lien de participation	492 530	492 466
Autres placements Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	915 635	859 530
Greatices pour especes deposees aupres des entreprises cedantes		
Provisions techniques des contrats en unités de compte		
Part des réassureurs dans les provisions techniques	635 168	551 167
Provisions pour cotisations non acquises	36 118	33 911
Provisions d'assurance vie		
Provisions pour sinistres (non-Vie)	417 206	336 101
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (non-Vie)		
Provisions d'égalisation		
Autres provisions techniques (non-Vie)	181 844	181 155
Provisions techniques des contrats en unités de compte		
Part des organismes dispensés d'agrément dans les provisions techniques	20 140	20 342
Créances	195 439	194 804
Créances nées d'opérations d'assurance directe	122 524	111 709
Cotisations acquises non émises	10 999	9 326
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	111 525	102 383
Créances nées d'opérations de réassurance	6 312	12 337
Autres créances Personnel	66 603	70 758 15
Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	26	173
Débiteurs divers	66 563	70 570
Capital appelé non versé		
Autres actifs	45 580	34 006
Actifs corporels d'exploitation	12 894	12 898
Comptes courants et caisse	28 708	20 932
Actions propres / Certificats mutualistes ou paritaires rachetés	3 978	176
Comptes de régularisation actif	21 733	22 674
Intérêts et loyers acquis non échus	4 156	4 370
Frais d'acquisition reportés	16 609	15 658
Autres comptes de régularisation	968	2 646
Différence de conversion		

TOTAL DE L'ACTIF	2 446 411	2 296 405
------------------	-----------	-----------



Montants en K€	2019	2018
Fonds mutualistes et réserves / Capitaux propres	928 775	886 377
Fonds propres	928 434	886 106
Fonds d'établissement et de développement / Capital	93 897	93 897
Primes liées au capital social	255 852	255 852
Réserves de réévaluation		
Autres réserves	523 628	471 632
Report à nouveau	10 000	10 000
Résultat de l'exercice	45 057	54 725
Autres fonds mutualistes	341	271
Subventions nettes	341	271
Passifs subordonnés		
Provisions techniques brutes	1 390 637	1 297 807
Provisions pour cotisations non acquises	118 062	109 035
Provisions d'assurance vie		
Provisions pour sinistre (non-Vie)	887 218	807 959
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (non-Vie)		
Provisions pour égalisation	31 908	27 036
Autres provisions techniques (non-Vie)	353 449	353 777
Provisions techniques des contrats en unités de compte		
Engagements techniques sur opérations données en substitution		
Provisions (passifs non techniques)	8 022	8 618
Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		
Dettes	115 791	100 068
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	3 136	5 005
Dettes nées d'opérations de réassurance	27 367	20 287
Emprunts obligataires Dettes envers des établissements de crédit	0.041	0.700
	9 041	6 766
Autres de créance négociables émis par l'entroprise	76 247	68 010
Titres de créance négociables émis par l'entreprise	12	00
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus Personnel	12 25 064	80 23 212
Etat, organismes de sécurité sociale et autres collectivités publiques Créditeurs divers	29 413 21 758	30 881 13 837
Comptes de régularisation passif	3 186	3 535

TOTAL DU PASSIF	2 446 411	2 296 405
-----------------	-----------	-----------

COMPTE DE RÉSULTAT TECHNIQUE

	Opérations	Cessions et	Total	Total
	Brutes	Rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
Cotisations acquises	806 525	305 022	501 503	485 951
Cotisations	815 552	307 487	508 065	489 374
Variations des cotisations non acquises	9 027	2 465	6 562	3 423
Produits des placements alloués	21 105	0	21 105	9 662
Autres produits techniques	23 019	0	23 019	22 063
Charges des sinistres	556 574	219 661	336 912	339 302
Prestations et frais payés	477 315	139 016	338 298	331 205
Charges des provisions pour sinistres	79 259	80 645	- 1 386	8 097
Charges des autres provisions techniques	-328	690	- 1 018	-8 193
Participation aux résultats				
Frais d'acquisition et d'administration	126 381	47 052	79 329	82 428
Frais d'acquisition	116 612	0	116 612	116 867
Frais d'administration	9 769	0	9 769	8 762
Commissions reçues des réassureurs		-47 052	47 052	43 201
Autres charges techniques	48 615	0	48 615	48 415
Variation de la provision pour égalisation	4 872	0	4 872	5 008
Résultat technique de l'assurance non-Vie	114 535	37 619	76 917	50 716

Р.	30 - RAPPORT	STATUTAIRE 2019 -	GROUPAMA	LOIRE BRETAGNE

COMPTE DE RÉSULTAT NON TECHNIQUE

EXERCICE 2019 AU 31 DÉCEMBRE 2019

Montants en K€	2019	2018
Résultat technique de l'assurance non-Vie	76 917	50 716
Résultat technique de l'assurance Vie		
Produits des placements	60 033	238 722
Revenus des placements	34 508	21 039
Autres produits des placements	4 792	196 496
Profits provenant de la réalisation des placements	20 733	21 187
Produits des placements alloués de l'assurance Vie		
Charges des placements	11 837	217 086
Frais de gestion internes et externes des placements et frais financiers	4 417	3 330
Autres charges des placements	3 539	3 710
Pertes provenant de la réalisation des placements	3 881	210 046
Produits des placements transférés	21 105	9 662
Autres produits non techniques	3 897	3 883
Autres charges non techniques	8 284	8 611
Charges à caractère social		
Autres charges non techniques	8 284	8 611
Résultat exceptionnel	1 903	1 089
Produits exceptionnels	2 046	1 605
Charges exceptionnelles	143	516
-		
Participation des salariés	7 600	
Impôts sur les bénéfices	48 867	4 327

RÉSULTAT DE L'EXERCICE

54 725

45 057

TABLEAU DES ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

Montants en K€	2019	2018
Engagements reçus	125	90
Engagements donnés	28 642	32 999
Avals, cautions et garanties de crédit donnés Engagement IFRS16 contrats de location Autres engagements sur titres, actifs ou revenus Autres engagements donnés : certificats mutualistes	1 478 27 164	2 824 2 432 27 743
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires		
Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution		
Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance		
Autres valeurs détenues pour compte de tiers		

Note 1: Faits marquants et changements de méthode comptable

Transfert portefeuille AMAGUIZ

L'exercice 2019 a été marqué par le transfert de la quote-part de portefeuille de contrats Amaguiz de la société Amaline Assurances. Ce transfert a été réalisé, assuré par assuré, en fonction de leur lieu de résidence et de la circonscription géographique de la Caisse Groupama CR. Cette opération approuvée par le Conseil d'administration de Groupama Loire Bretagne en date du 5 juillet 2019, puis par l'ACPR en date du 19 décembre 2019 et publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019, a été réalisée le 31 décembre 2019 avec effet rétroactif au 1er janvier 2019.

Amaline a ainsi transféré à notre Caisse les éléments d'actif et de passif de son bilan au 31 décembre 2018 attachés au portefeuille Amaline correspondant au lieu de résidence et la circonscription géographique de la Caisse. Les éléments d'actif et de passif transférés ont été apportés à leur valeur comptable. Le montant des actifs transférés est exactement égal au montant des passifs transférés et s'élève à 28,67 M€. Cette opération de transfert a été réalisée moyennant un prix de cession de 0,93 M€ comptabilisé en actif incorporel. Celui-ci fera l'objet d'un amortissement en fonction du taux prévisionnel moyen de résiliation estimé sur le portefeuille.

Enfin un dispositif de réassurance spécifique à ce portefeuille a été mis en place afin de couvrir intégralement jusqu'au 31 décembre 2019 l'évolution de la sinistralité consécutive aux contrats d'assurance transférés et souscrits au cours de l'année.

<u>Changement de tables des Provisions en Assurance de Personnes</u>

Le provisionnement ProvAP s'appuyait jusqu'au 31 décembre 2018 sur des tables d'expérience certifiées par Groupama en incapacité de travail (cause maladie et cause accident) construites sur la base de la sinistralité nationale. Les risques invalidité en attente et en invalidité en cours s'appuyaient quant à eux sur des tables règlementaires du BCAC.

A compter de Juin 2019, les barèmes de provisionnement des rentes d'invalidité en attente sont désormais construits sur la base d'une table de passage en invalidité et d'une deuxième table, de l'exposition à l'invalidité, associée à la première, à partir de l'historique de sinistralité de Groupama.

L'application des nouvelles tables certifiées de passage en invalidité se traduit par une baisse des provisions de 24,5 M€.

Charge de sinistralité importante

Groupama Loire Bretagne a connu sur le second semestre 2019 une sinistralité importante de 83,4 M€ majoritairement sur les risques entreprises et automobile.

Cession 79 Champs Elysées

Suite à la vente de l'immeuble du 79 avenue des Champs-Elysées à Paris le 2 octobre 2019 et compte tenu de notre participation à hauteur de 3.29 %, Groupama Loire Bretagne a généré un résultat financier de 14 818 200 €. Cette opération s'est réalisée en 2 temps :

- Tout d'abord, la SCI 79 Champs Elysées a décidé de verser aux associés un acompte sur résultat d'un montant de 943 € par part. La quote-part de l'acompte revenant à Groupama Loire Bretagne s'élève à 14 145 000 € et a été versée le 21 novembre 2019.
- Dans un second temps, Groupama Loire Bretagne a cédé ses parts au profit de Groupama Gan Vie pour 2 953 200 € (versés le 27 novembre 2019) ce qui a entraîné une plus-value de 673 200 €.

Note 2: Règles d'évaluation et de présentation

Les tableaux de l'annexe sont présentés en kilo euros.

Les comptes individuels de la Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Bretagne-Pays de la Loire sont établis et présentés conformément aux dispositions :

- du Code des assurances, modifié par le décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II),
- du règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances et opérations de nature spécifique, modifié par le règlement ANC n°2016-12 du 12 décembre 2016,
- du règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement 2015-06 du 23 novembre 2015 concernant les actifs et les annexes, à défaut de dispositions spécifiques prévues au règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015.

2

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles spécifiques au cadre des assurances et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels

I - OPÉRATIONS TECHNIQUES

1 - COTISATIONS

Les cotisations comprennent les cotisations émises de l'exercice, nettes d'annulations, de la variation des cotisations restant à émettre et de la variation des cotisations à annuler.

2 - PROVISION POUR COTISATIONS NON ACQUISES

La provision pour cotisations non acquises constate pour l'ensemble des contrats en cours à la date de clôture des comptes de l'exercice, la part des cotisations émises et des cotisations restant à émettre, relatives à la couverture du risque du ou des exercices suivant l'exercice d'arrêté.

3 - FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS

Les frais d'acquisition afférents aux cotisations non acquises sont reportés et inscrits à l'actif du bilan.

4 - SINISTRES

Les **prestations et frais payés** correspondent aux sinistres réglés nets des recours encaissés de l'exercice, et aux versements périodiques de rentes. Ils incluent également les commissions et les autres frais de gestion des sinistres et de règlement des prestations.

Les **provisions pour sinistres à payer**, représentent l'estimation nette des recours à encaisser du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non. Elles incluent un chargement pour frais de gestion déterminé en fonction des taux de frais réels observés.

Le montant total des provisions pour sinistres à payer s'élève à 887 M€ au 31 décembre 2019. Ces provisions sont évaluées sur la base d'une approche actuarielle, définie selon une méthodologie groupe. Cette méthode permet, via des évaluations de charges à l'ultime basées sur des triangles de paiement ou de charges (selon les segments de risques), de déterminer le montant suffisant (conformément à l'article 143-10 du règlement de l'ANC N°2015-11) des provisions pour sinistres à payer. Cette évaluation intègre dans son approche l'évaluation des sinistres tardifs et des prévisions de recours.

En risque construction, hormis les provisions pour sinistres à payer (déclarés ou non), il est constitué, séparément pour les garanties décennales de responsabilité civile et pour les garanties décennales de dommages aux ouvrages, une **provision pour sinistres non encore manifestés**, calculée conformément à la méthode fixée par les articles 143-14 et 143-15 du règlement comptable de l'ANC n°2015-11.

Les **provisions mathématiques des rentes** représentent la valeur actuelle des engagements de l'entreprise, en ce qui concerne les rentes et accessoires des rentes mis à sa charge.

Ces engagements sont calculés à partir de la table de mortalité TD ou TV 88/90 ou la table de maintien du BCAC pour les assurances «Individuelle» et «Groupe» dont les taux d'actualisation sont déterminés à partir du taux moyen des emprunts de l'Etat français (TME) observé en fin d'exercice.

Le règlement ANC N°2018-08 du 11/12/2018 a modifié la détermination des taux d'actualisation à compter du 01/01/2019. Ainsi, le taux d'escompte des rentes de droit commun en non vie est dorénavant égal à 60 % de la moyenne sur les 24 derniers mois du TME majoré de 10 points de base. Et le taux d'inflation est ramené de 2,25 % à 2 % pour les rentes allouées au titre des accidents survenus à compter du 1er janvier 2013.

Depuis 2011, le calcul est effectué à partir des tables BCIV (Barème de Capitalisation des Indemnisations de Victimes). La provision correspondante de l'écart entre les tables classiques et les tables BCIV est non déductible fiscalement :

2019 2018 1 036 K€ 1 035 K€

• Evolution tables BCIV



Depuis le 1^{er} janvier 1993, les revalorisations des rentes Prévoyance Individuelle et Prévoyance Groupe ne sont plus financées par les fonds de revalorisation gérés par Groupama Assurances Mutuelles (GMA) pour le compte des Caisses régionales. A cet effet, une provision pour revalorisation des rentes, non déductible fiscalement, est dotée :

2019 2018 2 103 K€ 2 181 K€

• Equilibre des fonds de la valorisation des rentes

5 - PROVISIONS LIÉES AU RISQUE DÉPENDANCE

Le montant total des provisions liées au risque dépendance s'établit à 195 M€ au 31 décembre 2019 (dont 140 M€ au titre de la **provision pour risques croissants**). Les **provisions mathématiques des rentes** en service et provisions de sinistres à payer, couvrant les sinistres en cours ont été déterminées sur la base des données d'expérience du portefeuille dépendance - loi de maintien en dépendance - et d'un taux technique de 0.34 % (75 % TME). Les **provisions pour risques croissants**, couvrant les sinistres futurs (valeur actuelle probable des engagements de l'assureur et des assurés) ont été déterminées sur la base des données d'expérience du portefeuille dépendance — loi de décès des valides, lois d'incidence différenciées par produit et loi de maintien en dépendance - et d'un taux technique de 0.90 % pour les contrats Assurance Dépendance et Avenir Autonomie (contrats des générations les plus anciennes) représentant l'essentiel du stock ou de 0,50 % pour les nouveaux contrats Groupama Autonomie.

6 - PROVISION POUR RISQUES EN COURS

Une provision pour risques en cours est constituée lorsque le montant estimé des sinistres susceptibles de se produire après la fin de l'exercice, et relatifs aux contrats conclus avant cette date, excède la provision pour cotisations non acquises.

Au 31 décembre 2019, nous avons constitué une Provision pour Risques en Cours (PREC) de 2,6 M€ sur les risques Responsabilité Civile Automobile et Dommages aux biens professionnels en lien avec la charge de sinistres importante.

7 - PROVISION POUR ÉGALISATION

Conformément aux dispositions de l'article R.343-7-6 du Code des assurances, une provision pour égalisation peut être constituée. Ce poste comprend les provisions réglementaires destinées à faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations garantissant les risques dus à des éléments naturels, le risque atomique, les risques de responsabilité civile dus à la pollution, les risques spatiaux, les risques liés au transport aérien, et les risques liés aux attentats et au terrorisme.

2019 2018

• Provision pour égalisation 23 445 K€ 21 019 K€

Par ailleurs, en assurance Dépendance, une provision complémentaire pour égalisation, non déductible fiscalement, permet d'immobiliser une part des résultats de ce risque sous la forme de fonds de stabilité :

8 - OPÉRATION DE RÉASSURANCE ACCEPTÉES

Les opérations de réassurance acceptées concernent essentiellement des rétrocessions provenant de Groupama Assurances Mutuelles (GMA), et des Sociétés Mutuelles d'Assurances.

9 - RÉASSURANCE DES CAISSES LOCALES

D'autre part, la Caisse régionale réassure les Caisses locales d'Assurances Mutuelles Agricoles, pour lesquelles elle se substitue dans la représentation de leurs engagements techniques. A ce titre, les cotisations et les sinistres des Caisses locales figurent pour leur montant brut d'origine dans les comptes de la Caisse régionale; mais la part conservée par les Caisses locales dans ces postes techniques est inscrite sur une ligne spécifique du bilan et du compte de résultat.

Le traité de réassurance actuel qui lie la Caisse régionale et les Caisses locales prévoit un taux de cession unique en cotisations et sinistres, ainsi qu'un seuil unique d'excédent de sinistre applicables à l'ensemble des Caisses locales contre des taux de cession et seuil variables selon le chiffre d'affaires des Caisses locales dans le traité précédent.

10 - OPÉRATIONS D'ASSURANCE CÉDÉES

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes du règlement général de réassurance, qui lie notre Caisse régionale à Groupama Assurances Mutuelles (GMA).

II - PLACEMENTS

1 - COÛTS D'ENTRÉE ET ÉVALUATION À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

1.1 - TERRAINS ET CONSTRUCTIONS, PARTS DE SOCIÉTÉS CIVILES IMMOBILIÈRES OU FONCIÈRES

Les immeubles et les parts ou actions des Sociétés Immobilières ou Foncières non cotés sont retenus pour leur prix d'achat ou de revient.

Les frais d'acquisition (droit de mutation, honoraires et frais d'actes...) sont immobilisés.

Concernant les constructions, en application du plan comptable, si un ou plusieurs éléments constitutifs d'un actif ont chacun des utilisations différentes, ou procurent des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chacun de ces éléments est retenu (art. 214-9 du PCG).

L'application à Groupama Loire Bretagne est ci-dessous détaillée :

	Habitations et bureaux avant 1945	Habitations et bureaux après 1945	Entrepôts et activités	Commerces	Immeubles de Grande Hauteur
Gros Œuvre	120 ans	80 ans	30 ans	50 ans	70 ans
Clos et Couvert	35 ans	30 ans	30 ans	30 ans	30 ans
Installations Techniques	25 ans	25 ans	20 ans	20 ans	25 ans
Agencements	15 ans	15 ans	10 ans	15 ans	15 ans

Chaque élément est amorti en mode linéaire sur sa durée d'utilisation économique, estimée à compter de la date d'acquisition.

1.2 - VALEURS MOBILIÈRES À REVENU FIXE

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont retenues pour leur prix d'achat net des coupons courus à l'achat. La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au résultat, selon des méthodes actuarielles sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes, correspond au dernier cours coté, au jour de l'inventaire, ou pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.

1.3 - ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENUS VARIABLES

Les actions et autres titres à revenus variables sont retenus pour leur prix d'achat, hors intérêts courus.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes, correspond :

- pour les titres cotés, au dernier cours coté au jour de l'inventaire.
- pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.
- pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement (SICAV et FCP), au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

La Caisse détient :

- des Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR) ; la méthode de valorisation retenue est la dernière valeur attestée par les Commissaires aux Comptes des FCPR,

Libellé	Valeur Brute	Provision	Valeur Nette	Valorisation
FCPR	20 186	45	20 141	21 233

⁻ un portefeuille d'EMTN valorisé par référence aux cours du marché.

Pour les EMTN exposés au marché du crédit, Groupama Loire Bretagne ne dispose pas de double valorisation et a utilisé pour valeur de réalisation la valeur proposée par l'établissement émetteur.



1.4 - PRÊTS

Les prêts sont évalués d'après les actes qui en font foi.

2 - PROVISIONS

2.1 - VALEURS MOBILIÈRES À REVENU FIXE

Les moins-values latentes éventuelles résultant de la comparaison de la valeur comptable et de la valeur de réalisation ne font normalement pas l'objet de provisions pour dépréciation. Néanmoins, lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal, une provision pour dépréciation est constituée.

2.2 - TEST DE DÉPRÉCIATION DES IMMEUBLES DE PLACEMENT

A chaque arrêté, en cas d'indice de perte de valeur, il est procédé à un test de dépréciation sur les immeubles de placements. Ce test consiste à la comparaison entre la valeur d'expertise de l'immeuble et sa valeur nette comptable inscrite à l'actif du bilan.

Une provision pour dépréciation est alors constatée :

- s'il est prévu dans un avenir proche un plan de cession de cet immeuble ;
- si la provision qui doit être constituée est significative, notamment au regard de la durée de détention habituellement pratiquée dans l'entreprise sur cette catégorie d'immeubles ;
- en fonction de l'évolution récente ou non de la structure de l'immeuble ;
- en fonction de l'évolution de la valeur d'expertise entre N et N-1.

2.3 - PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DURABLE (PDD)

La provision pour dépréciation à caractère durable est établie selon les règles fixées dans le Règlement 2015-11 (article 123-6).

1. Détermination des titres susceptibles d'être provisionnés

Une dépréciation durable est présumée pour les titres à revenu variable côtés notamment :

- s'il existait une provision à caractère durable pour une ligne de placement à l'arrêté précédent,
- lorsque le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur une période de six mois consécutifs précédant l'arrêté,
- s'il existe des indices objectifs de dépréciation durable.

Pour l'exercice 2019, une moins-value latente significative est présumée lorsque, sur une période de 6 mois, le titre a décoté de manière permanente de 20 % par rapport à son prix de revient. La volatilité des marchés financiers du second semestre 2019 permet en effet de retenir ce seuil de présomption de décote permanente de 20 %.

En ce qui concerne les Fonds Communs de Placement à Risque (FCPR), étant donné le caractère durable de la détention (engagement sur la durée du fonds soit 8 à 10 ans suivant les investissements) aucune provision n'est calculée durant la période d'investissement du Fonds qui correspond classiquement à une baisse de la valeur liquidative. Une provision est enregistrée dans le cas où une perte certaine serait signalée par le gestionnaire du Fonds.

L'évaluation des titres de participation repose sur des méthodes multicritères choisies en fonction de chaque situation particulière.

Lorsque la valeur d'utilité à l'inventaire obtenue par le biais des méthodes d'évaluation décrites ci-dessus est inférieure au coût d'entrée de ces titres, une provision pour dépréciation est constituée après prise en compte d'un seuil de significativité.

- 2. Détermination pour chacun des titres définis précédemment si l'entreprise a l'intention de détenir durablement ce titre et calcul de la provision :
- si la cession est estimée à court terme (x mois, turn-over du portefeuille, opportunités, gestion actif-passif, ...), la provision sera de la totalité de l'écart entre la valeur boursière et prix de revient.
- si la cession intervient à moyen ou long terme, la provision sera égale à la différence entre son prix de revient et la valeur recouvrable ou valeur d'utilité.

2

3. Reprise de la provision

Un ajustement de la provision est effectué si la variation du cours est supérieure à 15 %. Dans ce cas, une nouvelle valeur recouvrable est calculée suivant la méthode définie ci-dessus sur la base du cours à la date d'arrêté.

2.4 - PROVISIONNEMENT DES VALEURS AMORTISSABLES

Les modalités de provisionnement des valeurs amortissables relevant de l'article R. 343-10 du Code des assurances sont les suivantes :

- 1/ Soit, l'entreprise d'assurance a l'intention et la capacité de détenir ces valeurs amortissables jusqu'à leur maturité :
- Les dépréciations à caractère durable s'analysent alors au regard du seul risque de crédit et doivent refléter l'ensemble des pertes prévisionnelles correspondant à la différence entre les flux contractuels initiaux, déduction faite des flux déjà encaissés, et les flux prévisionnels (flux actualisés au TIE d'origine);
- En l'absence de risque de crédit avéré, aucune moins-value latente liée à une hausse des taux sans risque n'est provisionnée.
- 2/ Soit, l'entreprise d'assurance n'a pas d'intention ou de capacité de détenir ces valeurs amortissables jusqu'à leur maturité. Les dépréciations à caractère durable sont constituées alors en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré
- Si l'entreprise d'assurance a l'intention et la capacité de détenir les placements concernés jusqu'à un horizon déterminé (autre que la maturité), la dépréciation correspond à la différence entre leur valeur comptable et leur valeur recouvrable, si cette dernière est inférieure à la valeur comptable. Il est précisé qu'en cas d'existence d'un risque de crédit avéré, la dépréciation à caractère durable constituée au titre de l'ensemble des risques identifiés ne devrait pas être inférieure à celle calculée pour le risque de crédit avéré.
- Si l'entreprise d'assurance n'a pas l'intention ou la capacité de détenir les placements concernés à un horizon déterminé, la dépréciation correspond à la différence entre la valeur comptable des placements et leur valeur vénale, si cette dernière est inférieure à la valeur comptable. Pour les fonds de prêts, il conviendra pour déterminer la valeur vénale de se référer à la valorisation réalisée par la société de gestion et certifiée par un expert indépendant

2.5 - PROVISIONS POUR RISQUE D'EXIGIBILITÉ DES ENGAGEMENTS TECHNIQUES

Lorsque la valeur de réalisation globale des placements, à l'exclusion des valeurs mobilières à revenu fixe, a une valeur de réalisation inférieure à la valeur nette comptable de l'ensemble, l'écart constaté entre ces deux valeurs est enregistré au passif du bilan dans un sous poste des provisions techniques, la provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques. Cette provision a pour objet de faire face à une insuffisante liquidité des placements, notamment en cas de modification du rythme de règlement des sinistres.

3 - PRODUITS ET CHARGES DES PLACEMENTS

Les plus ou moins-values sur cessions de valeurs mobilières sont déterminées en appliquant la méthode du premier entré premier sorti (FIFO) et constatées dans le résultat de l'exercice.

Conformément à l'art. 337-7 de l'ANC, le solde financier (charges comptes 66 - produits de placements comptes 76) est affecté pour partie au compte de résultat technique en fonction du rapport des provisions techniques sur le total des capitaux propres et provisions techniques et non techniques présents au passif du bilan. Cette opération de transfert se matérialise par les lignes produits de placements alloués au compte de résultat technique et produits de placements transférés au compte de résultat non technique.

III - AUTRES OPÉRATIONS

1 - FRAIS DE GESTION ET COMMISSIONS

Les frais de gestion sont classés pour la présentation des comptes selon leur destination, par application de clés de répartition. Ces clés sont déterminées analytiquement au regard de la structure et de l'organisation interne de la Caisse régionale.

2 - CRÉANCES

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale de remboursement (coût historique).

Une provision pour cotisations à annuler est comptabilisée au regard des créances impayées. Cette provision est intégrée au poste cotisations du résultat technique (cf. point 1 de la partie Opérations techniques).



3 - IMPÔTS

Depuis le 1^{er} janvier 2008, la Caisse régionale, en application des articles 223 A et suivants du code général des impôts est entrée dans le périmètre d'intégration fiscale de Groupama Assurance Mutuelle (GMA). GMA en tant que tête de groupe est seul redevable de l'impôt sur les sociétés dû sur le résultat d'ensemble du groupe.

La Caisse régionale doit à GMA une somme égale à l'impôt qui aurait été applicable à son résultat si elle était imposable distinctement, déduction faite des déficits et crédits d'impôts dont elle aurait bénéficié.

Cependant, les économies d'impôt, résultant du retraitement dans le résultat Groupe des produits de participation reçus par la Caisse régionale de toute entité intégrée, sont réallouées à la Caisse régionale.

Libellé	2019	2018
Liquidation Impôt sur les Sociétés N-1	133	343
Provision d'Impôt sur les Sociétés N	54 579	4 303
Crédits d'Impôt N-1	-777	-826
Réallocation économies d'IS	-720	-201
Impôts sur les Sociétés des Caisses locales	-4 348	665
Redressement impôt sur les sociétés 2013-2014		43

OTAL	48 867	4 327
------	--------	-------

4 - CRÉDIT D'IMPÔT COMPÉTITIVITÉ ET EMPLOI

Le crédit impôt compétitivité n'existe plus et a été transformé en 2019 en une réduction des charges patronales.

Le bénéfice du CICE 2018, pour rappel à 3 277 K€, a été utilisé sur diverses actions :

- relance du développement,
- effort tarifaire consenti en 2019.

5 - ENGAGEMENTS SOCIAUX

A la clôture de l'exercice, une provision pour engagements sociaux, portant sur les indemnités de départ en retraite, les jours anniversaires et les médailles du travail est comptabilisée par résultat en application de la recommandation 2013-02 de l'ANC.

Cette provision est évaluée par différence entre le montant total de l'engagement évalué suivant un calcul actuariel effectué par Groupama Gan Vie et le montant du fonds constitué auprès de Groupama Gan Vie à la clôture de l'exercice.

Chaque année, un ajustement de cette provision est effectué par différence avec la provision constituée à la clôture de l'exercice précédent.

IV - CONSOLIDATION

Nom et siège de l'Entreprise qui établit les comptes consolidés dans lesquels nos comptes sont inclus :

GROUPAMA Assurances Mutuelles 8 et 10 Rue d'Astorg 75008 PARIS Cedex 08

La Caisse régionale fait partie du périmètre des comptes combinés de Groupama Assurances Mutuelles. Elle est consolidée par intégration globale et en application du référentiel IFRS.

Note 3: Actifs incorporels

Compte	Libellé	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts Entrée	Transferts Sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
	_						
Montants	Bruts		l		l		
5054 5060 5070 5094	Logiciels Droits au bail Fonds Commercial Logiciels en cours	56 018 3 812 128 667	667 20	667	3 947 932 655	128	60 633 3 832 932 655
Amortisse	ements et Provisions						
590	Amortissements des actifs incorporels	-46 413			-5 308		-51 721

Compte	Libellé	Montant net à la clôture de l'exercice 2018	Montant net à la clôture de l'exercice 2019
Montants Net	s		
5054	Logiciels	11 465	10 712
5060	Droits au bail	2 080	2 032
5070	Fonds Commercial	0	932
5094	Logiciels en cours	667	655



Note 4: Placements

4.1 - TERRAINS ET CONSTRUCTIONS

Libellé	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts Entrée	Transferts Sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
Montants Bruts						
Immobilisations Parts de sociétés	94 065 50 710	31	31	1 855 16 376	1 326 16 451	94 594 50 635
Amortissements et Provisions						
Immobilisations Parts de sociétés	-37 336 -236			-2 620	-818	-39 138 -236

Libellé	Montant net à la clôture de l'exercice 2018	Montant net à la clôture de l'exercice 2019	
Montants Nets			
Immobilisations Parts de sociétés	56 729 50 475	55 456 50 399	
TOTAL	107 204	105 855	

4.2 - PLACEMENTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET DANS LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

Libellé	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts Entrée	Transferts Sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
Montants Bruts						
Entreprises liées Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	492 039 678			90 200	226	491 903 878
Amortissements et Provisions						
Entreprises liées	-251					-251
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	0					

Libellé	Montant net à la clôture de l'exercice 2018	Montant net à la clôture de l'exercice 2019
Montants Nets		
Entreprises liées Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	491 788 678	491 652 878
TOTAL	492 466	492 530

4.3 - AUTRES PLACEMENTS

Il s'agit des autres placements autres que ceux visés au 4.1 et 4.2

Libellé	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts Entrée	Transferts Sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
Montants Bruts						
Actions et titres cotés	9 470			5 543	4 242	10 771
Actions et parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	262 274			387 314	368 204	281 384
Actions et parts d'autres OPCVM	212 235			150 029	125 026	237 237
SICAV et FCP trésorerie	16 096			720 921	724 005	13 012
Actions et titres non cotés	2 639			680		3 319
Obligations cotées	338 819			65 702	60 338	344 183
Obligations non cotées	5 350			2 884	2 473	5 761
Titres de créance négociables et bons du Trésor	2 000				2 000	0
Autres prêts	2 721			50	202	2 569
Dépôts à terme	7 989			15 000	5 739	17 250
Dépôts et cautionnements	182			21	9	194
Provisions		,	,		'	•
Provision pour dépréciation durable des placements financiers	-245				-200	-45

Libellé	Montant net à la clôture de l'exercice 2018	Montant net à la clôture de l'exercice 2019
Montants Nets		
Actions et titres cotés	9 470	10 771
Actions et parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	262 274	281 384
Actions et parts d'autres OPCVM	212 190	237 192
SICAV et FCP trésorerie	16 096	13 012
Actions et titres non cotés	2 639	3 319
Obligations cotées	338 819	344 183
Obligations non cotées	5 350	5 761
Titres de créance négociables et bons du Trésor	2 000	0
Autres prêts	2 521	2 569
Dépôts à terme	7 989	17 250
Dépôts et cautionnements	182	194
TOTAL	859 530	915 635

4.4 - RÉCAPITULATIF DES PLACEMENTS

TABLEAU ART 423-13 B AU 31/12/2019

	Valeur Brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur Brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
	2019	2019	2019	2018	2 018	2018
1. Placements immobiliers						
a) Terrains et constructions	144 296	104 923	151 342	144 616	107 044	161 043
i.Terrains non construits	525	525	938	499	499	980
ii. Parts de sociétés non cotées à objet foncier	1 686	1 686	2 770	1 686	1 686	2 861
iii. Immeubles bâtis hors immeubles d'exploitation	17 746	9 242	20 592	17 751	9 532	20 033
iv. Parts et actions de sociétés immobilières non cotées hors immeubles d'exploitation	41 259	41 024	54 929	38 751	38 515	65 255
 v. Immeubles d'exploitation (immeubles bâtis et parts de sociétés immobilières non cotées) 	83 080	52 446	72 113	85 929	56 812	71 914
b) Terrains et constructions en cours	932	932	0	160	160	C
i. Terrains affectés à une construction en cours						
ii. Immeubles en cours	98	98	0	87	87	0
iii. Parts et actions de sociétés immobilières non cotées (immeubles en cours)						
iv. Immobilisations grevées de droits (commodats)						
v. Immeubles d'exploitation en cours	834	834	0	73	73	С
TOTAL DES PLACEMENTS IMMOBILIERS	145 228	105 855	151 342	144 776	107 204	161 043
2. Actions, parts et autres titres à revenu variable						
a) Actions, parts et autres titres à revenu variable dans les entités avec lesquelles il n'existe pas de lien de participation ou entités liées	545 724	545 679	616 179	502 715	502 671	527 017
i. Actions et titres cotés	10 771	10 771	13 042	9 471	9 471	11 603
ii. Actions et parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	281 384	281 384	323 633	262 274	262 274	283 399
iii. Actions et parts d'autres OPCVM	250 250	250 205	275 968	228 330	228 286	229 158
iv. Actions et titres non cotés	3 319	3 319	3 536	2 640	2 640	2 857
b) Actions, parts et autres titres à revenu variable dans des entités liées	491 903	491 652	491 877	491 813	491 562	491 723
i. Actions et titres cotés						
ii. Actions et titres non cotés	491 903	491 652	491 877	491 813	491 562	491 723
c) Actions, parts et autres titres à revenu variable dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	879	879	997	679	679	703
i. Actions et titres cotés						
ii. Actions et titres non cotés	879	879	997	679	679	703
TOTAL DES ACTIONS, PARTS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	1 038 506	1 038 210	1 109 053	995 207	994 912	1 019 443
3. Autres titres de placement						
a) Autres titres de placement hors placements dans des entités avec lesquelles il existe un lien de participation ou entités liées	369 958	367 215	392 456	357 287	355 787	369 567
i. Obligations, titres de créance négociables et titres à revenu fixe	349 945	347 202	372 443	346 169	344 869	358 649
* Obligations cotées	344 184	341 441	366 682	338 819	337 519	351 299
 Obligations et autres valeurs émises ou garanties par l'un des Etats membres de l'OCDE 	65 190	63 592	70 750	71 301	71 594	78 017
 Obligations et titres assimilés émis par des organismes de titrisation 						
 Obligations, parts de fonds communs de créances et titres participatifs négociés sur un marché reconnu, autres que celles ou ceux visés aux lignes précédentes 	278 994	277 849	295 932	267 518	265 925	273 281

	Valeur Brute 2019	Valeur nette 2019	Valeur de réalisation 2019	Valeur Brute 2018	Valeur nette 2 018	Valeur de réalisation 2018
* Obligations non cotées	5 761	5 761	5 761	5 350	5 350	5 350
Obligations non cotées émises par des organismes de titrisation	5 761	5 761	5 761	5 350	5 350	5 350
Autres obligations non cotées						
* Titres de créance négociables et bons du Trésor				2 000	2 000	2 000
Titres de créance négociables d'un an au plus						
Bons à moyen terme négociables				2 000	2 000	2 000
Autres titres de créance négociables						
Bons du Trésor						
* Autres						
ii. Prêts	2 569	2 569	2 569	2 947	2 747	2 747
* Prêts obtenus ou garantis par un État membre de l'OCDE						
* Prêts hypothécaires						
* Autres prêts	2 569	2 569	2 569	2 721	2 521	2 521
Prêts garantis	736	736	736	736	736	736
Prêts non garantis	1 833	1 833	1 833	1985	1785	1785
* Avances sur polices				226	226	226
iii. Dépôts auprès des établissements de crédit	17 250	17 250	17 250	7 989	7 989	7 989
iv. Autres placements	194	194	194	182	182	182
* Dépôts et cautionnements	194	194	194	182	182	182
* Créances représentatives de titres prêtés						
* Dépôts de garantie liés à des instruments financiers à terme effectués en espèces						
* Titres déposés en garantie avec transfert de propriété au titre d'opérations sur instruments financiers à terme						
* Autres						
v. Créances pour espèces déposées chez les cédantes						
vi. Créance représentative de la composante dépôt d'un contrat de réassurance						
b) Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte						
c) Autres titres de placement dans les entreprises liées						
d) Autres titres de placement dans des entités avec lesquelles il existe un lien de participation						
TOTAL DES AUTRES TITRES DE PLACEMENT	369 958	367 215	392 456	357 287	355 787	369 567
TOTAL	1 553 692	1 511 280	1 652 851	1 497 270	1 457 903	1 550 053

«Les montants correspondants aux amortissements et reprises de différence sur prix de remboursement des obligations évaluées conformément aux articles R.343-9 et R.343-10 du Code des assurances sont inclus dans la colonne «Valeur nette N» sur les lignes d'obligations concernées. Ils s'élèvent à un montant de 420 K€ pour la décote amortie et à 3 162 K€ pour la prime de remboursement reprise.»

«Le solde non encore amorti (-) ou non encore repris (+) correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément aux articles R343-9 et R343-10 du Code des assurances s'élève à +2 145 K€.»

4.4 - RÉCAPITULATIF DES PLACEMENTS (suite)

Détail de la participation dans Groupama Assurances Mutuelles

La valeur comptable brute des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles détenus par la caisse Groupama Loire Bretagne s'élève à 491,4 millions d'euros. Leur valorisation repose sur la valorisation de Groupama Assurances Mutuelles. Lorsque la valorisation de Groupama Assurances Mutuelles rapportée au nombre de certificats mutualistes émis par Groupama Assurances Mutuelles est supérieure à la valeur nominale du certificat mutualiste, la valeur de réalisation des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles détenus par la caisse est égale à la valeur nominale du certificat mutualiste multiplié par le nombre de titres détenus par la caisse. Une évolution adverse du fonds d'établissement de Groupama Assurances Mutuelles liée à des effets de valorisation de Groupama Assurances Mutuelles se traduirait par une perte définitive à due concurrence dans les comptes des caisses détenant des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles.

La valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles s'appuie sur une valorisation des actifs détenus par Groupama Assurances Mutuelles (titres de participation et actifs de placement), sur une valorisation de son activité de réassurance selon une méthode de valorisation de portefeuille et sur la prise en compte d'une part du dispositif de rémunération des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles détenus par les Caisses régionales et d'autre part des frais liés au rôle d'organe central de Groupama Assurances Mutuelles.

Pour les titres de participation, cette valorisation se fonde sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs disponibles estimés à partir des comptes projetés des entités et tenant compte de leur besoin de solvabilité le cas échéant.

Chaque entité faisant l'objet d'une valorisation fournit ses prévisions de résultat technique déterminées à partir d'une croissance estimée du chiffre d'affaires et d'une évolution de ratio combiné à l'horizon de son plan. Ces hypothèses sont déclinées en fonction des objectifs de chaque entité, de l'expérience passée et des contraintes externes du marché local (concurrence, réglementation, parts de marché...). Les prévisions de résultat financier et les flux de trésorerie disponibles actualisés sont déterminés à partir d'hypothèses financières (notamment taux d'actualisation et taux de rendement).

Les flux de trésorerie futurs disponibles retenus correspondent en règle générale :

- Durant une période explicite qui correspond aux premières années, la chronique de flux s'appuie notamment sur les trois premières années de la planification stratégique opérationnelle du groupe. Celle-ci fait l'objet d'un processus d'échange entre le management local et le groupe.
- Au-delà de la période explicite, la chronique de flux est complétée par une valeur terminale. Cette valeur terminale s'appuie sur des hypothèses de croissance à long terme appliquées à une projection actualisée d'un flux normé.

La marge de solvabilité intégrée dans les plans d'affaires est évaluée selon les règles prudentielles fixées par la directive Solvabilité 2 pour les filiales dont le pays est soumis à cette réglementation. Pour les autres entités, la marge de solvabilité est évaluée selon les dispositions réglementaires applicables localement



Note 5: Créances

VENTILATION DES CRÉANCES SELON LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

Libellé	BILAN 2019 A échéance de :			BILAN 2018 A échéance de :				
Libetie	moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Total	moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Total
Créances nées d'opérations d'assurance directe	119 271	1 116	2 137	122 524	109 880	1 829		111 709
Primes acquises non émises	12 755	-1 756		10 999	10 846	-1 520		9 326
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	106 516	2 872	2 137	111 525	99 034	3 349		102 383
Créances nées d'opérations de réassurance	6 312			6 312	12 337			12 337
Autres créances	55 346	-23	11 281	66 603	59 757	-23	11 024	70 758
Personnel	10	4		14	11	4		15
Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	26			26	173			173
Débiteurs divers	55 309	-27	11 281	66 563	59 573	-27	11 024	70 570
TOTAL	180 928	1 093	13 418	195 439	181 974	1 806	11 024	194 804

TOTAL | 180 928 | 1 093 | 13 418 | 195 439 | 181 974 | 1 806 | 11 024 | 194 804

DONT CRÉANCES ENVERS DES ENTREPRISES DU GROUPE

		BILAN 2019		BILAN 2018			
Libellé	Entreprises liées	Entreprise lien partic.	Total	Entreprises liées	Entreprises lien partic.	Total	
Débiteurs divers Entreprises liées et lien de participation	1 847	306	2 153	14 837	425	15 262	



Note 6: Dettes

VENTILATION DES DETTES SELON LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

		BILAN 2019			BILAN 2018			
Libellé	A échéance de :				A échéance de :			
	moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Total	moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Total
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	3 136			3 136	5 005			5 005
Réassurance	27 367			27 367	20 287			20 287
Dettes envers établissements de crédit	9 041			9 041	6 765			6 765
Autres dettes	74 358	1 889		76 247	66 066	1 944		68 010
Autres emprunts, dépôts et cautionnement		12		12		80		80
Personnel, organisme de sécurité sociale, coll. publiques	24 091	972		25 063	22 272	940		23 212
Etat, sécurité sociale	28 509	905		29 414	29 957	924		30 881
Créanciers divers	21 758			21 758	13 837			13 837
TOTAL	113 902	1 889		115 791	98 123	1 944		100 067

DONT DETTES ENVERS DES ENTREPRISES DU GROUPE

		BILAN 2019			BILAN 2018			
Libellé	Entreprises liées	Entreprise lien partic.	Total	Entreprises liées	Entreprises lien partic.	Total		
Créditeurs divers Entreprises liées et lien de participation	15 084		15 084	500		500		

Note 7: Comptes de régularisation

Libellé	2019	2018
Comptes de régularisation Actif	21 733	22 674
Intérêts et loyers acquis non échus	4 156	4 370
Frais d'Acquisition Reportés	16 609	15 658
Différence sur les prix de remboursement à percevoir	421	2 229
Charges constatées d'avance	547	417
Comptes de régularisation Passif	3 186	3 535
Amortissement des différences sur les prix de remboursement	3 162	3 529
Produits constatés d'avance	24	6

Note 8: Capitaux propres

Libellé	Montant à l'ouverture de l'exercice	Affectation du résultat N-1	Mouvements de l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
Capital / Fonds	349 749			349 749
Fonds d'établissement	1 372			1 372
Certificats mutualistes admis en fonds d'établissement	92 525			92 525
Plus-value de fusion	3 290			3 290
Ecart de dévolution (1)	252 562			252 562
Réserves	471 632	51 996		523 628
Réserves complémentaires	72 827	8 209		81 036
Fonds de Secours aux CL (2)	1 091			1 091
Réserve Générale	397 714	43 787		444 501
Autres Eléments	64 996	-54 725	45 127	55 398
Subvention d'Investissement	271		70	341
Report à nouveau	10 000			10 000
Résultat de l'Exercice	54 725	-54 725	45 057	45 057
TOTAL CAPITAUX PROPRES	886 377		45 126	928 775
Rémunération des certificats mutualistes		2 729		

⁽¹) Ce poste correspond à la contrepartie des apports par la CCMA à la Caisse régionale, des titres Groupama SA et Groupama Holding qu'elle détenait lors de sa dissolution en date du 18 décembre 2003. Cette opération est venue renforcer les capitaux propres de Groupama Loire Bretagne de 252,6 M€

Note 9: Provisions techniques d'assurance non-vie

9.1 - ÉVOLUTION DES PROVISIONS POUR SINISTRES À L'OUVERTURE

LIQUIDATION DES PROVISIONS DE SINISTRES

2019	2018
2 621	0
29 543	25 754
807 959	812 147
189 233	220 361
558 083	521 512
00.040	70 274
	2 621 29 543 807 959 189 233

^[2] Le fonds de secours, géré par la Caisse régionale, est destiné à contribuer à l'équilibre général de chaque Caisse locale au moyen d'interventions allouées en cas de situation considérée comme déséquilibrée ou préoccupante.



9.2 - ÉVOLUTION AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES DES RÈGLEMENTS DE SINISTRES EFFECTUÉS DEPUIS L'EXERCICE DE SURVENANCE ET DE LA PROVISION POUR SINISTRES À RÉGLER

ÉVOLUTION DES PRIMES ACQUISES ET DES SINISTRES

Libellé	Exercice de survenance						
Libelle	2015	2016	2017	2018	2019		
EXERCICE 2017							
Règlements	204 203	206 338	136 667				
Provisions	38 381	105 456	145 844				
Total des Sinistres (S)	242 584	311 794	282 512				
Primes acquises (P)	467 168	463 032	461 552				
Pourcentage (S/P)	51.93 %	67.34 %	61.21 %				
EXERCICE 2018							
Règlements	210 018	219 935	220 403	130 267			
Provisions	27 072	83 746	55 509	160 061			
Total des Sinistres (S)	237 090	303 681	275 912	290 328			
Primes acquises (P)	467 273	462 808	460 767	468 122			
Pourcentage (S/P)	50.74 %	65.62 %	59.88 %	62.02 %			
EXERCICE 2019							
Règlements	213 770	226 321	234 838	190 118	126 950		
Provisions	20 038	70 452	29 770	100 082	216 539		
Total des Sinistres (S)	233 808	296 773	264 609	290 200	343 489		
Primes acquises (P)	467 253	462 781	460 613	467 890	486 319		
Pourcentage (S/P)	50.04 %	64.13 %	57.45 %	62.02 %	70.63 %		

Ce tableau ne tient pas compte des catégories 20 et 21 (dommages corporels individuels et collectifs).

Note 10: Provisions pour risques et charges

Libellé	2019	2018
Amortissements dérogatoires	541	1 348
Autres provisions pour risques divers	349	359
Engagements pour médailles du travail	1 648	1 527
Engagements pour jours anniversaires	4 765	4 674
Engagements pour retraites (1)	718	709
TOTAL	8 022	8 617

⁽¹⁾ Un versement de 3 000 K€ a été effectué au fonds, géré par Groupama Gan Vie, permettant le financement des engagements de la Caisse à l'égard de ses salariés en matière de départs à la retraite. La provision constituée dans les comptes, correspondant à la part du financement des engagements sociaux demeurant à la charge de la Caisse, a ainsi fait l'objet d'une dotation de 9 K€.



Note 11: Autres produits techniques

Libellé	2019	2018
Subvention d'exploitation reçue	101	0
Commissions Groupama Gan Vie	20 373	19 662
Autres produits	2 545	2 401
TOTAL	23 019	22 063

Note 12: Produits et charges des placements

Libellé	Entreprises liées	Entreprises lien de participation	Autres origines	Total
Charges de placement 2019	400		11 437	11 837
Frais de gestion des placements et frais financiers	400		4 017	4 417
Autres charges de placement			3 539	3 539
Pertes provenant de la réalisation de placements			3 881	3 881
Produits de placement 2019	22 881		37 152	60 033
Revenus des placements	18 022		16 486	34 508
Autres produits des placements	4 186		606	4 792
Profits provenant de la réalisation des placements	673		20 060	20 733

Libellé	Entreprises liées	Entreprises lien de participation	Autres origines	Total
Charges de placement 2018	192 674		24 412	217 086
Frais de gestion des placements et frais financiers	34		3 296	3 330
Autres charges de placement	35		3 675	3 710
Pertes provenant de la réalisation de placements	192 605		17 441	210 046
Produits de placement 2018	204 124	149	34 449	238 722
Revenus des placements	1 913	110	19 126	21 039
Autres produits des placements	195 980	149	367	196 496
Profits provenant de la réalisation des placements	6 231		14 956	21 187

Note 13: Produits et charges exceptionnels et non techniques

Libellé	Montant net à la clôture de l'exercice 2019	Montant net à la clôture de l'exercice 2018
Produits non techniques	3 897	3 883
Produits Fconomat	598	525
Subvention commercialisation Banque	303	425
Commissions bancaires reçues (Orange Bank)	1 343	1 114
Gestes commerciaux Banque		-1
Subventions certificats mutualistes	532	569
Produits divers	1 121	1 251
Charges non techniques	8 284	8 611
Charges Economat	523	459
Autres charges dont activité bancaires	6 854	6 564
Taxe sur les excédents de provisions sinistres	907	1 588

Libellé	Montant net à la clôture de l'exercice 2019	Montant net à la clôture de l'exercice 2018
Produits exceptionnels	2 046	1 605
Produits sur exercices antérieurs	1 109	356
Amortissements dérogatoires	811	1 055
Reprise provision	40	90
Produits exceptionnels	86	104
Charges exceptionnelles	143	516
Charges sur exercices antérieurs	83	294
Charges exceptionnelles	25	228
Provisions exceptionnelles	30	-10
Dotations aux amortissements dérogatoires	5	4

Sont comptabilisées en résultat exceptionnel les opérations non liées à l'exploitation courante de l'entreprise.



Note 14: Résultat technique de l'assurance non-vie par catégorie

		Individuals (cet 20)		s Corporels ectifs t. 21)	Auton	nobile
	Santé (frais de soins)	Autres (dont Incapacité et Invalidité)	Santé (frais de soins)	Autres (dont Incapacité et Invalidité)	Responsabilité civile (cat. 22)	Dommages (cat. 23)
Primes acquises	179 449	99 093	22 083	3 792	95 531	127 552
Primes	181 403	99 734	22 083	3 789	96 964	129 600
Variation des primes non acquises	1 954	641	0	-3	1 433	2 048
Charges des prestations	130 838	44 738	19 974	4 348	107 923	89 283
Prestations et frais payés	131 080	78 966	18 731	6 165	33 580	83 197
Charge des provisions pour prestations et diverses	-242	-34 228	1 243	-1 817	74 343	6 086
Solde de souscription	48 611	54 355	2 109	-556	-12 392	38 269
Frais d'acquisition	26 257	14 534	3 211	548	13 966	18 620
Frais d'administration	1 981	1 094	241	41	1 056	1 411
Autres charges de gestion nettes	5 814	3 208	705	120	3 100	4 139
Total charges d'acquisition et de gestion nettes	34 052	18 836	4 157	709	18 122	24 170
Solde financier	1 330	7 089	101	625	2 506	984
Participation aux bénéfices						
Primes cédées aux réassureurs	44 297	37 837	4 418	1 174	38 766	52 206
Part des réassureurs dans les prestations payées	32 557	23 274	3 576	1 385	-1 757	27 931
Part des réassureurs dans les variations de provisions techniques	355	-5 112	241	-137	67 964	2 499
Commissions reçues des réassureurs	4 829	8 661	443	249	6 212	7 461
Solde de réassurance	-6 556	-11 014	-158	323	33 653	-14 315
RÉSULTAT TECHNIQUE	9 333	31 594	-2 105	-317	5 645	768
HORS COMPTE						
Provisions pour risques croissants à la clôture		140 009				
Provisions pour risques croissants à l'ouverture	0.075	139 393		15 170	00.400	
Provisions mathématiques de rentes à la clôture	6 875	98 059		15 173	63 480	
Provisions mathématiques de rentes à l'ouverture	7 184	99 552		15 633	64 762	
Provisions pour risques en cours à la clôture					2 121	

Note 14: Résultat technique de l'assurance non-vie par catégorie (suite)

	Dommage	Dommages aux biens		Responsabilité civile générale	Protection juridique	Assistance
	Particuliers (cat. 24)	Professionnels et agricoles (cat. 25-26)	naturelles (cat. 27)	(cat. 28)	(cat. 29)	(cat. 30)
Primes acquises	93 269	104 082	18 606	3 004	13 260	18 211
Primes	94 831	104 384	18 786	3 055	13 455	18 685
Variation des primes non acquises	1 562	302	180	51	195	474
Charges des prestations	45 477	76 105	1 476	2 199	5 045	7 787
Prestations et frais payés	50 343	52 955	872	550	4 888	9 854
Charge des provisions pour prestations et diverses	-4 866	23 150	604	1 649	157	570
Solde de souscription	47 792	27 977	17 130	805	8 215	7 787
Frais d'acquisition	13 615	15 230	2 720	440	1 944	2 658
Frais d'administration	1 031	1 142	205	33	147	203
Autres charges de gestion nettes	3 027	3 351	602	99	431	596
Total charges d'acquisition et de gestion nettes	17 673	19 723	3 527	572	2 522	3 457
Solde financier	1 854	2 599	333	207	156	5
Goldo Illianoloi	1 001	2 000	000	207	100	
Participation aux bénéfices						
Primes cédées aux réassureurs	39 075	46 731	14 072	1 235	5 385	17 641
Part des réassureurs dans les prestations payées	17 787	19 451	639	191	1 628	9 397
Part des réassureurs dans les variations de provisions techniques	-2 341	19 750	146	320	168	907
Commissions reçues des réassureurs	6 768	7 788	722	294	994	1 878
Solde de réassurance	-16 861	258	-12 565	-430	- 2 595	-5 459
RÉSULTAT TECHNIQUE	15 112	11 111	1 371	10	3 254	- 1 124
HORS COMPTE						
Provisions pour risques croissants à la clôture						
Provisions pour risques croissants à l'ouverture						
Provisions mathématiques de rentes à la clôture	2 945	3 360				
Provisions mathématiques de rentes à l'ouverture	1 460	3 364				
Provisions pour risques en cours à la clôture		500				
Provisions pour risques en cours à l'ouverture						

Note 14: Résultat technique de l'assurance non-vie par catégorie (suite)

	Pertes pécuniaires	Transports	Cons	Construction		LPS depuis	Total
	(cat. 31)	at. 31) (cat. 34) D		Dommages aux biens (cat. 35) Responsabilité civile (cat. 36)		la France	Général
Primes acquises	334	1 648	634	9 728	16 151	98	806 525
Primes	346	1 752	634	9 728	16 229	95	815 553
Variation des primes non acquises	12	104	0	0	78	-3	9 028
Charges des prestations	86	388	86	5 680	16 966	82	561 118
Prestations et frais payés	14	242	81	8 889	15 138	0	495 545
Charge des provisions pour prestations et diverses	72	146	5	-3 209	1 828	82	65 573
Solde de souscription	248	1 260	548	4 048	-815	16	245 407
Frais d'acquisition	49	242	98	1 422	1 045	14	116 611
Frais d'administration	4	19	7	106	1 045	1	9 769
Autres charges de gestion nettes	11	56	21	313	0	3	25 596
Total charges d'acquisition et de gestion nettes	64	317	126	1 841	2 090	18	151 976
Solde financier	2	5	99	1 710	1 499	1	21 105
Participation aux bénéfices							
Primes cédées aux réassureurs	158	686	230	3 543	0	32	307 486
Part des réassureurs dans les prestations payées	5	82	-20	2 891	0	0	139 017
Part des réassureurs dans les variations de provisions techniques	31	81	27	-1 112	0	12	83 799
Commissions reçues des réassureurs	35	140	34	537	0	6	47 051
Solde de réassurance	-87	-383	-189	-1 227	0	-14	-37 619
RÉSULTAT TECHNIQUE	99	565	332	2 690	-1 406	-15	76 917
HORS COMPTE							
Provisions pour risques croissants à la clôture							140 009
Provisions pour risques croissants à l'ouverture							139 393
Provisions mathématiques de rentes à la clôture							189 892
Provisions mathématiques de rentes à l'ouverture							191 956
Provisions pour risques en cours à la clôture							2 621
Provisions pour risques en cours à l'ouverture							

Note 15: Gouvernance

MANDATAIRES SOCIAUX

	Total des rémunérations	Remboursements de frais	
Président		1	
L'Hostis Michel (1)	11 754	10 112	
1er Vice-Président			
Bernier Ingrid (1)	16 653	4 903	
Vice-Présidents			
Goubil Didier	14 350	4 571	
Guihard Françoise (1)	15 130	4 678	
Le Diouron Jean-Yves (1)	13 979	3 867	
Lehuger Gérard	15 667	2 021	
Robert Claude (1)	13 545	2 426	
Administrateurs			
Biannic Louis (jusqu'au 14/05/2019)	2 719	227	
Brodin René (jusqu'au 14/05/2019)	2 948	513	
Cherdo Eliane	6 844	858	
Coateval Bruno	7 506	3 437	
Coulibaly Valérie (à partir du 07/06/2019)	2 943	0	
Delhommeau Michel	5 493	902	
Dreves Yves (2)			
Dupont Joel	10 170	2 799	
Grimpret Cognet Marie (à partir du 07/06/2019)	3 815	1 123	
Guyomard Catherine	10 772	2 187	
Jarno Catherine	8 055	854	
Le Guyader Céline (jusqu'au 14/03/2019) (2)			
Lorans Jean-Claude (à partir du 14/03/2019) (2)			
Bellego Mérer Suzanne (jusqu'au 14/05/2019)	4 326	471	
Moy Jérôme	8 321	1 650	
Nédélec Véronique	8 154	1 732	
Olivon Vincent (à partir du 14/05/2019)	5 123	1 293	
Pasco Alain	6 574	1 571	
Raffray Michel (jusqu'au 14//05/2019)	2 567	360	
Séchet Serge	7 996	1 703	
Surel Anne-Yvonne (à partir du 07/06/2019)	2 943	91	
Direction générale			
Veber Bernard	277 076	3 131	

⁽¹⁾Conseil d'Orientation Mutualiste

^[2] Administrateur, représentant les salariés, non rémunéré et indemnisé pour la fonction de mandataire social



CONSEIL D'ADMINISTRATION DE GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, SON FONCTIONNEMENT

AU COURS DE L'EXERCICE 2019, 9 RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SE SONT TENUES :

→ le 31/01 - 08/03 - 19/04 - 07/06 - 05/07 - 06/09 - 04/10 - 08/11 - 06/12

Points réguliers :

- la présentation des comptes rendus des travaux du Bureau
- les actualités nationales Groupe/les actualités internationales
- la présentation des tableaux de bord mensuels de la Caisse régionale.
- la présentation des comptes rendus des travaux des commissions du Conseil
- l'examen de demande de subventions

Points ponctuels, en fonction de l'actualité de l'Entreprise :

Thématique	Points	Action du Conseil
Finances	Présentation des comptes 2018 de la Caisse régionale	Approbation (CA 08 03 2019)
& Stratégie	Comité d'Audit et des Risques pour validation de trois politiques	Approbation (CA 08 03 2019)
	Présentation des comptes 2018 des Caisses Locales	Approbation (CA 08 03 2019)
	Comité d'Audit et des risques pour la validation du rapport sur la gestion du capital, rapport RSR, SFCR et ORSA	Approbation (CA 19 04 2019)
	Ratio de solvabilité au 31/12/2018	Information (CA 19 04 2019)
	Point immobilier : budget 2019 et plan de cession	Information (CA 19 04 2019)
	Information sur le changement de banque	Information (CA 19 04 2019)
	Cautionnement d'emprunts des Caisses locales	Approbation (CA 07 06 2019)
	Résultats Centaure	Information (CA 07 06 2019)
	Organisation des partenariats nationaux et courtage	Approbation (CA 07 06 2019)
	Résultats Télésécurité des biens - Activeille	Information (CA 07 06 2019)
	Présentation des résultats du Traité de réassurance	Information (CA 05 07 2019)
	Projet EIFFEL : transfert des clients Amaline vers les Caisses régionales	Approbation (CA 05 07 2019)
	Présentation des comptes au 30/06/2019	Approbation (CA 06 09 2019)
	Validation du second lot des politiques écrites mises à jour	Approbation (CA 06 09 2019)
	Rapport de la fonction actuarielle	Approbation (CA 06 09 2019)
	Gestion financière à mi-année : suivi du plan d'investissement et actualisation	Information (CA 06 09 2019)
	Information suite aux 1 ^{ères} conclusions du rapport ACPR	Information (CA 06 09 2019)
	Génération des produits financiers 2019 des Caisses locales	Approbation (CA 04 10 2019)
	Point sur les investissements	Approbation (CA 04 10 2019)
	Présentation des projets innovants dans le cadre de Up !	Information (CA 04 10 2019)
	Planification Stratégique Opérationnelle	Approbation (CA 08 11 2019)
	Marge de Solvabilité au 30/09/2019	Information (CA 06 12 2019)
	Validation du 3 ^{ème} lot des politiques mises à jour	Approbation (CA 06 12 2019)
	Plan d'investissement 2020	Approbation (CA 06 12 2019)
	Point sur Pollen : partenariat Orange-Milleis	Information (CA 06 12 2019

Thématique	Points	Action du Conseil
Juridique	Budget Subventions départementales et régionales 2019	Approbation (CA 31 01 2019)
Vie mutualiste	Présentation de la note sur la consommation d'alcool en AG Caisses locales	Approbation (CA 31 01 2019)
	Plan d'actions Fondation Groupama	Information (CA 31 01 2019)
	Retour du questionnaire de gouvernance	Information (CA 31 01 2019)
	Information PASRAU	Information (CA 31 01 2019)
	Assemblée générale mixte de la Caisse régionale	Approbation (CA 08 03 2019)
	Information du Conseil sur les conventions	Information (CA 08 03 2019)
	Nomination de deux auditeurs	Approbation (CA 19 04 2019)
	Evolution de la composition des Comités et Commissions du Conseil	Approbation (CA 19 04 2019)
	Information courrier PASRAU	Information (CA 19 04 2019)
	Cooptation de nouveaux membres du Conseil d'administration	Approbation (CA 07 06 2019)
	Renouvellement du Bureau du Conseil d'administration	Approbation (CA 07 06 2019)
	Retour sur les actions de la Fondation	Information (CA 05 07 2019)
	Gestion des conflits (Loi Sapin 2)	Information (CA 08 11 2019)
	Retour sur les réunions de Présidents d'automne	Information (CA 08 11 2019)
	Nomination de deux auditrices	Approbation (CA 06 12 2019)
	Déploiement de l'application Elus 3.0	Information (CA 06 12 2019)
	Procédure Frais des élus	Information (CA 06 12 2019)
	Retour sur la plénière des fédérations	Information (CA 06 12 2019
	Caisse Locale à Objet Spécialisé	Information (CA 06 12 2019)
Commercial	Bilan 2018 et présentation PAC 2019	Approbation (CA 31 01 2019)
	Partenariat Scania	Information (CA 04 10 2019)
Ressources	Rémunération du Directeur Général	Approbation (CA 31 01 2019)
lumaines	Bilan social 2018 et rapport annuel sur l'emploi	Information (CA 04 10 2019
Assurances	Suivi des projets innovants : ferme connectée, information pré-lancement (GARI)	Information (CA 31 01 2019)
	Point sur les résiliations de 2018	Information (CA 31 01 2019)
	Point sur le Reste à Charges zéro	Information (CA 31 01 2019)
	Plan de fidélisation	Information (CA 07 06 2019)
	Présentation des tarifs-hypothèse 1	Approbation (CA 05 07 2019)
	Création d'une société courtage interne (Amassur)	Approbation (CA 05 07 2019)
	Présentation des tarifs- hypothèse 2	Approbation (CA 06 09 2019)
	Point de situation GARI	Information (CA 06 09 2019)
	Projet Oasis : parcours de santé adapté aux déserts médicaux	Information (CA 04 10 2019)
	Renouvellement du réseau opticien Sévéane	Information (CA 04 10 2019)
	Résiliations de fin d'année 2019	Information (CA 08 11 2019) Information (CA 06 12 2019)
	Projet Eiffel : mise en œuvre opérationnelle de la migration	Information (CA 08 11 2019)
	Point offre santé Mutualia cible retraités	Information (CA 06 12 2019)



Thématique	Points	Action du Conseil
Service aux sociétaires		Information (CA 19 04 2019) Information (CA 07 06 2019)
	INR Particuliers	Information (CA 08 11 2019)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION S'APPUIE, POUR LA PRÉPARATION DE SES RÉUNIONS :

→ sur les travaux du Bureau réuni 4 fois en 2019

Le Bureau constitue une instance de réflexion et de débat sur des sujets qui sont à présenter au Conseil.

- → sur les travaux des commissions et comités, réunis 1 à 2 fois/an (selon l'actualité) et composés comme suit :
 - Le Comité d'Audit et des risques depuis le 1° Janvier 2017 : 6 administrateurs régionaux. Le Comité d'audit et des risques s'est réuni 5 fois en 2019, incluant une journée de formation.
 - Le Comité d'Ethique et RSE : 2 administrateurs régionaux et 4 départementaux.
 - Le Comité des rémunérations et des indemnités : 5 administrateurs régionaux dont le Président de la CR.
 - La Commission Action Institutionnelle : 9 administrateurs régionaux dont les VP.
 - La Commission technique assurance : 5 administrateurs régionaux et 4 départementaux.
 - La Commission Qualité Service aux Sociétaires : 5 administrateurs régionaux et 4 départementaux.
 - La Commission Développement : 5 administrateurs régionaux et 4 départementaux.
 - La Commission Prévention : 5 administrateurs régionaux et 4 départementaux.
 - La Commission Communication : 5 administrateurs régionaux et 4 départementaux.
 - Le Comité des nominations : réunissant les 7 administrateurs régionaux qui composent le Bureau.

Note 16: Renseignements relatifs aux filiales et participations

	Capital	Capitaux Propres hors capital et hors résultat de l'exercice	Quote-part de Capital détenue	des titres	aleur comptable s titres détenus au 31/12/19 Chiffre d'affai du dernier exercice clo		Résultat du dernier exercice clos
Détenues à plus de 50 %							
SCI SCAMA 44	305	-254	99,50 %	303	303	235	129
SCI Foch Doué et ses environs	991	0	99,97 %	991	991	0	-101
SCI Groupama Rezé	174	0	99,91 %	174	174	15	2
SCI du Commerce Saint-Macaire	19	0	95,00 %	7	7	11	7
SCI Foch Lathan	978	0	99,97 %	978	978	59	29
SCI Groupama Sainte-Luce	137	0	99,89 %	137	137	15	10
SCI Saint Etienne de Montluc	122	0	99,75 %	122	122	11	7
SCI Grand Périgné Lafayette	2 287	31	99,87 %	2 284	2 284	197	56
SCI Groupama Viarme Félibien	244	0	55,00 %	134	134	23	15
SCI Groupama Nort-sur-Erdre	213	0	99,93 %	213	213	15	13
SCI Groupama Bretagne	191	0	60,22 %	115	115	203	119
SCI Solf'Immo	5 000	0	99,96 %	4 998	4 998	760	324
SCI AMAL	20 269	0	99,99 %	20 267	20 267	779	327
SCI Groupama du Morbihan	5 147	0	99,99 %	5 147	5 147	212	91
SCI Groupama Bretagne Loire Anjou	15	0	99,90 %	383	383	1 169	728
SARL TéléSécurité Loire Bretagne	471	253	99,66 %	619	619	2 761	94*
Diarbenn Solutions	60	-11	100,00 %	60	60	45	-4*
FRANCE LOGIST ET TECHNO SOLUTION	100		90,00 %	90	90	0	0*
Détenues entre 10 et 50 %	1						
S.A. Centaure Bretagne	525	647	26,99 %	159	159	1 599	43*
SCIAT	15	0	40,00 %	675	439	303	109*

^{*} Résultat 2018

	Valeur comptable	des titres détenus	Montant des Prêts et Avances accordés	Montant des Cautions et Avals donnés
	Brute	Nette	et Avances accordes	et Avais donnes
Total Participations	37 966	37 730	-2 947	



Note 17: Effectifs et frais de personnel au 31/12/2019

21.1 - EFFECTIFS

Libellé	2019	2018
PERSONNEL EXTÉRIEUR		
Direction	1	1
Cadres	263	267
Non Cadres	832	844

TOTAL Personnel Extérieur	1 096	1 112
---------------------------	-------	-------

Personnel extérieur = commerciaux, institutionnels, prévention, inspecteurs et contrôle permanent

Libellé	2019	2018	
AUTRE PERSONNEL			
Direction	8	8	
Cadres	379	362	
Non Cadres	645	645	

TOTAL Autre Personnel	1 032	1 015
TOTAL DU PERSONNEL	2 128	2 127

21.2 - FRAIS DE PERSONNEL

Salaires bruts Charges sociales et fiscales	83 857 46 925	86 690 50 719
TOTAL	130 782	137 409

Dans les comptes 2018, le montant du CICE Crédit Impôt Compétitivité Emploi a été porté en diminution des charges de personnel pour 3 277 K€.

Note 18: Résultats financiers au cours des cinq derniers exercices

Nature des Indications	2015	2016	2017	2018	2019
I - Situation financière en fin d'exercice					
a) Fonds d'établissement	1 372	32 867	79 427	93 897	93 897
II - Opérations et résultats de l'exercice					
a) Cotisations de l'exercice	792 602	773 769	772 456	778 096	806 525
b) Résultats avant impôt, amortissements et provisions	55 421	58 221	55 302	68 425	105 940
c) Impôts sur les sociétés	17 882	13 777	19 513	4 327	48 867
d) Résultats après impôt, amortissements et provisions	30 502	30 990	30 716	54 725	45 057
III - PERSONNEL					
a) Nombre de salariés (effectif moyen)	2 123	2 148	2 122	2 117	2 124
b) Montant de la masse salariale	80 605	81 804	79 888	81 016	82 630



